

RAPPORT ANNUEL

2023



# LE MOT DU PRÉSIDENT

## Fonds de pension : entre reprise et perspectives électorales

### Marchés financiers

Après une année 2022 difficile, marquée par des rendements financiers négatifs, les fonds de pension se sont bien rétablis. Le rendement nominal moyen en 2023 s'élevait à presque 10 % pour le secteur. Cela positionne le secteur pour une période plus longue (à savoir les 39 dernières années) à un rendement nominal moyen de 6,2 %. Après déduction de l'inflation, cela donne un rendement réel de 3,9%. Ce résultat démontre une fois de plus que les fonds de pension sont des investisseurs à long terme qui génèrent des rendements réels nets dont profitent en fin de compte les affiliés.

En ce qui concerne les choix d'investissement, le secteur continue à se diversifier de manière significative, les investissements dans l'économie réelle constituant l'objectif principal. Par

ailleurs, la politique d'investissement met davantage l'accent sur le financement des infrastructures et sur la transition vers une économie plus respectueuse du climat, plus durable et plus numérique.

En vue des rendements positifs en 2023, il convient de tenir compte de la forte volatilité qui règne sur les marchés financiers. Par exemple, le rendement YTD s'élevait encore à environ 0,5%, fin octobre 2023, mais les mois de novembre et de décembre ont porté ce chiffre à un rendement annuel positif de +9,8 %. Cette évolution est principalement due à une baisse des taux d'intérêt et à l'anticipation d'une continuation à la baisse des taux d'intérêt par les banques centrales à l'avenir.

Trois facteurs principaux influencent les rendements financiers : les bénéfices des entreprises, les taux d'intérêt et le sentiment. Il

est évident que ces 3 facteurs sont très incertains et volatils. C'est le dernier facteur 'sentiment' qui est plus imprévisible, qui devient encore plus incertain en partie à cause des tensions géopolitiques croissantes.

## Réglementation

---

Un monde complexe et des réglementations multiples créent des défis supplémentaires pour la gestion des fonds de pension. Les règles européennes transversales en particulier (telles que SFDR<sup>1</sup> et DORA<sup>2</sup>) posent des défis majeurs au secteur. PensioPlus s'efforce, en collaboration avec les associations faitières européennes PensionsEurope et l'AEIP, de mettre en évidence une application adaptée et proportionnelle à ces nouvelles règles.

Cette complexité grandissante contribue à ce qu'un certain nombre de fonds de pension se regroupent dans des fonds multi-employeurs de plus grande taille. Cela conduit à une baisse

du nombre de fonds de pension, alors que le total des actifs gérés par les fonds de pension continue de croître.

## Année électorale

---

Dans le contexte des prochaines élections, PensioPlus a démarré l'année 2023 avec la rédaction et la diffusion de son Mémoire 2024. Cette année encore, la promotion du mémoire continue à être une des principales priorités. Il s'articule autour de trois fers de lance pour le 2e pilier : élargir, approfondir et accroître la confiance dans le régime de pension en général.

Plus que jamais, l'expansion et le renforcement du 2e pilier constituent une partie essentielle de la solution aux défis actuels en matière de pension, en particulier à la lumière du taux d'endettement élevé des autorités belges et du double vieillissement de la population.

---

1 Sustainable Finance Disclosure Regulation

2 Digital Operational Resilience Act

## Points forts en 2024

---

PensioPlus articulera ses actions autour de quatre axes en 2024. Un premier axe important est, comme indiqué ci-dessus, de communiquer le Mémorandum dans le contexte des élections et des négociations gouvernementales qui s'ensuivront. En outre, PensioPlus défendra les intérêts du secteur dans le cadre des travaux préparatoires à diverses initiatives réglementaires européennes. PensioPlus souhaite également jouer un rôle de facilitateur et de soutien pour ses membres dans la mise en œuvre de ces réglementations, comme par exemple le Digital Operational Resilience Act (DORA), dont les règles s'appliqueront à partir de janvier 2025. Par ailleurs, PensioPlus vise à maîtriser le coût de gestion d'un engagement de pension et, finalement, continue à se concentrer sur les investissements durables.

Dans toutes ces actions, PensioPlus met toujours au premier plan la protection et la promotion du 2e pilier en général et de son financement et de sa gestion par les fonds de pension en particulier. Le caractère unique d'un fonds de pension en tant qu'organisation à but non lucratif avec un objectif social est et continue à constituer un atout unique à cet égard.

Jan De Smet,  
Président

## À propos de PensioPlus

PensioPlus est l'organisation faitière des institutions de retraite professionnelle (IRP) et des prestataires de plans de retraite sectoriels. Les entreprises qui organisent des activités ou fournissent des services dans le cadre du 2e pilier peuvent également s'adresser à PensioPlus. Un aperçu des membres de PensioPlus figure au chapitre 3 du présent rapport annuel.

PensioPlus est une organisation de membres qui travaille autour des pensions complémentaires du 2e pilier, que les personnes se constituent dans le cadre d'une carrière de salarié ou d'indépendant.

PensioPlus considère les pensions du 2e pilier comme l'outil par excellence pour tous de se constituer une pension meilleure et plus adéquate. L'association a par conséquent choisi le slogan « Smarter together for better pensions ». Avec ses membres et toutes les

parties prenantes, PensioPlus s'engage chaque jour à atteindre cet objectif.

Les membres de PensioPlus bénéficient de beaucoup d'avantages. Ils sont personnellement invités à toutes les activités de PensioPlus et peuvent intervenir en tant qu'orateurs, en fonction de leur expérience et de leur expertise. En participant à des groupes de travail, ils peuvent aider à préparer les points de vue de l'association. Ils ont également accès à la Belgian Pension Academy®, soit en tant qu'étudiants, soit en tant que formateurs.

Spécialement pour ses membres, PensioPlus met à leur disposition un « site web des membres », où ils peuvent trouver des informations, des actualités, et s'inscrire à des événements et groupes de travail qui ne sont pas ouverts au public.



## Représenter

PensioPlus agit en tant que porte-parole de ses membres auprès de toutes sortes d'instances (voir chapitres 2, 3 et 6) pour toutes les questions relatives aux pensions du 2e pilier, contribuant ainsi au développement d'un cadre légal et réglementaire qui vise des pensions complémentaires durables (voir chapitre 4).



## Informer

PensioPlus est un véritable centre de connaissances et de compétences dans le domaine des pensions complémentaires et des fonds de pension. Le partage et la diffusion d'informations forment dès lors l'une des priorités de PensioPlus. L'organisation le réalise entre autres par le biais de communiqués et de conférences, des enquêtes financières et d'infoflashes destinés aux membres (voir chapitre 6).





## Former

PensioPlus ne se contente pas de rassembler des connaissances, mais vise également à former ses membres. Une manifestation évidente en est la Belgian Pension Academy® (voir chapitre 6). Des formations sur mesure répondant aux besoins spécifiques d'une IRP font également partie de l'offre de PensioPlus.



## Travailler en réseau

PensioPlus offre à ses membres un forum d'échange d'idées et de partage d'expériences, de connaissances et de compétences pour s'enrichir mutuellement. A cette fin, PensioPlus organise de nombreuses activités, réunions et événements, dans lesquels les pensions complémentaires du 2e pilier occupent toujours une place centrale, comme par exemple les sessions d'information, les séminaires et les déjeuners-débats (voir chapitre 6).

# MÉMORANDUM



### Le Mémoire en résumé

Les 7 propositions à un nouveau gouvernement fédéral

#### Élargir et approfondir

1. Faire le nécessaire pour une pension complémentaire adéquate pour tous.

#### Accroître la confiance

2. Garantir la sécurité juridique et la stabilité (para)fiscale.
3. Être transparent.
4. Simplifier et clarifier là où c'est possible.

#### Renforcer

5. Renforcer le rôle social au sein d'un cadre prudentiel opérationnel.
6. Renforcer l'investissement durable.
7. Collaborer davantage au niveau européen.

Dès 2023, PensioPlus a anticipé les élections en 2024, avec le « [Mémoire politique Élections 2024](#) ». PensioPlus y souligne que les pensions complémentaires continuent à constituer un élément essentiel de la solution en matière de pensions. Le Mémoire contient un certain nombre de propositions concrètes à ce sujet, destinées à un nouveau gouvernement fédéral.

Ann Verlinden, CEO de PensioPlus et Marc Van den Bosch, Membre de l'Exco, expliquent pourquoi PensioPlus continue à s'engager pleinement pour les pensions du 2e pilier.

Ann : "L'objectif est que chacun puisse bénéficier d'une vieillesse sans souci. Cependant, cela s'accompagne de défis et de risques importants. Tout le monde connaît la pression qui pèse sur les pensions légales en raison du vieillissement croissant de la population. A cela s'ajoutent des facteurs tels que l'augmentation de la dette publique, l'immense complexité de la réglementation et la bureaucratie."

Marc : "L'avenir du 2e pilier revêt évidemment une grande importance politique, mais au bout du compte, il s'agit avant tout d'une question de personnes. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient d'inclure les citoyens dans cette histoire. Bien trop de personnes manquent d'affinité avec les pensions complémentaires. Nous devons prendre en compte le manque relativement important de connaissances financières et travailler avec toutes les parties prenantes pour voir comment nous pouvons y remédier."

## Pourquoi le 2e pilier est-il tellement important pour vous ?

---

Ann : “La pension légale ne suffit pas à elle seule pour vivre sans souci en tant que personne à la retraite. En Belgique, la pension légale s’élève à 45% du dernier salaire. Avec 54%, la moyenne européenne est beaucoup plus élevée. En outre, l’accessibilité financière de la pension légale est mise à rude épreuve. Nous sommes convaincus que la solution réside dans la combinaison d’une pension légale solide et d’un 2e pilier large et profond.”

Marc : “Oui, en effet, il est vraiment nécessaire de poursuivre la constitution du 2e pilier. C’est le seul moyen de maintenir un niveau de vie décent après le départ à la retraite. De surcroît, on réduit les risques en misant sur les deux piliers à la fois. Mais il faut aussi que davantage d’employés disposent d’une pension complémentaire avec un taux de contribution d’au moins 3%.” Actuellement, 36% des employés n’ont pas de pension complémentaire, tandis que 40% des travailleurs ont un 2e pilier insuffisamment élevé.

## Que faudrait-il faire pour changer cela ?

---

Ann : “Plusieurs choses sont à prendre en compte. Il convient de développer une vision à long terme, par exemple dans le cadre des négociations interprofessionnelles, en vue d’élaborer une trajectoire de croissance réaliste vers une contribution minimale généralisée de 3 % du salaire brut. Il faut également envisager une répartition du coût de financement entre les employeurs et les salariés.”

Marc : “On pourrait peut-être également s’inspirer des bons exemples à l’étranger ? Afin de démocratiser davantage les pensions complémentaires et de les rendre accessibles aux personnes qui ne sont actuellement pas encore affiliées, un système d’affiliation automatique (« automatic enrolment ») pourrait être envisagé. Bien entendu, cela devrait toujours se faire dans le respect des particularités du modèle de dialogue social belge.”

## Qu'est-ce que PensioPlus souhaite réaliser en particulier avec le Mémorandum ?

---

Marc : "Nous souhaitons créer un exercice global. Mener un débat sur le fond, avec toutes les parties prenantes, au sujet de l'ensemble du système de pension. Et ce, sans éviter les questions difficiles. Il faut pouvoir aborder le sujet de la viabilité sociale et financière de nos pensions de façon sereine. En cela, PensioPlus souhaite être le porte-parole des fonds de pension belges."

Ann : "Nous souhaitons également continuer à rappeler aux politiciens l'importance des fonds de pension, dans le contexte du système de pension au sens large. Nous continuons à faire passer le message qu'il est absolument nécessaire d'élargir et d'approfondir les pensions complémentaires. Nous voulons nous appuyer sur les efforts déjà déployés à cette fin. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons être à la hauteur de notre devise : Smarter together for better pensions."

3.1. Assemblée générale : membres PensioPlus	16
3.2. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2023)	24
3.3 Composition du Comité de Rémunération (au 31/12/2023)	25
3.4. Secrétariat (au 31/12/2023)	25
3.5. Vertegenwoordiging	27



# PENSIOPUS REPRÉSENTE

## 3. PensioPlus représente

PensioPlus est une organisation de membres qu'elle représente auprès des institutions nationales et internationales et auxquels elle offre de nombreux services.

### 3.1 Assemblée générale : membres PensioPlus

PensioPlus compte deux types de membres : les membres effectifs et les membres adhérents. Les membres effectifs sont des IRP ou des organisateurs de plan de retraite sectoriel. Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques actives dans le secteur du 2e pilier, mais qui ne sont pas des IRP, ni des organisateurs de plan de retraite sectoriel. Parmi nos membres se retrouvent notamment des gestionnaires d'actifs, des banques, des consultants en actuariat ou en « avantages sociaux », des actuaires, des bureaux d'avocats, des compagnies d'assurances et d'autres organisations impliquées dans le secteur des fonds de pension. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et ne siègent pas au Conseil d'administration.



### 3.1.1. MEMBRES EFFECTIFS A (FONDS DE PENSION) ET B (ORGANISATEURS SECTORIELS) AU 31/12/2023

#### Fonds de pension

1. ABB Industrial Solutions (Belgium) Pension Fund OFP
2. Amonis OFP
3. Association pour le Plan de Pension Solutia OFP
4. Bayer Agriculture Pension Fund Belgium OFP
5. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP
6. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening OFP
7. Belfius OFP
8. BP Pensioenfonds OFP
9. Caisse de Pensions Tractebel OFP
10. Caisse de Prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants OFP
11. Caisse de Prévoyance du Notariat OFP
12. Caisse Nationale de Pension Complémentaire pour employés de notaire OFP
13. Cargill Belgium Pension Fund OFP
14. Chevron OFP
15. DHL Employee Benefit Fund OFP
16. Elgabel OFP
17. Enerbel OFP
18. Ethias Pension Fund OFP
19. Euroclear Pension Fund OFP
20. ExxonMobil OFP
21. Fonds de Pension Agoria OFP
22. Fonds De Pension Banque Degroof OFP
23. Fonds de Pension DC Banque Degroof Petercam OFP
24. Fonds de Pension Dow Corning OFP
25. Fonds de Pension InBev - Cadres OFP
26. Fonds de Pension InBev Employes et Ouvriers OFP
27. Fonds de Pension Limbourg Chimie OFP
28. Fonds de Pension L'Oréal OFP
29. Fonds de Pension Mars Belgium OFP
30. Fonds de Pension Merbel OFP
31. Fonds de Pension Métal OFP
32. Fonds de Pension pour le Personnel Ouvrier de la SA Cimenterie CBR OFP
33. Fonds De Pension PRO OFP
34. Fonds de Pension Sociétés Belges de Randstad OFP



- 35.** Fonds de pension Transport et Logistique (Pensio TL) OFP
- 36.** Fonds de Pensions Européen Nestlé (F.P.E.N.) OFP
- 37.** Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP
- 38.** Fonds de Prévoyance CBR OFP
- 39.** Fonds de Prévoyance de L'Oréal Belgique OFP
- 40.** Fonds de Prévoyance UCB OFP
- 41.** Henkel Pension Fund Belgium OFP
- 42.** Honeywell OFP
- 43.** Honeywell Retirement Fund (Belgium) OFP
- 44.** Huntsman Pension Fund OFP
- 45.** Hydralis OFP
- 46.** IBM Belgium OFP
- 47.** IBP Ineos OFP
- 48.** IBP Ravago OFP
- 49.** IBP Telenet OFP
- 50.** IBP van de Ford Ondernemingen in België OFP
- 51.** IBP Water-Link OFP
- 52.** Instelling Voor Bedrijfspensioenvoorziening Brabo OFP
- 53.** IRP Beobank OFP
- 54.** IRP Coca-Cola Enterprises Belgium White-Blue Collars OFP
- 55.** IRP de Delta Lloyd Life OFP
- 56.** IRP De Lijn OFP
- 57.** IRP Dow Belgique OFP
- 58.** IRP pour le Commerce de Combustibles OFP
- 59.** J & J Pension Fund OFP
- 60.** KBC Pension Fund Service OFP
- 61.** L'IRP Fernand Delory OFP
- 62.** Nokia Bell Pensioenfond OFP
- 63.** Ogeo 2 Pension OFP
- 64.** Ogeo Fund OFP
- 65.** Pensio B OFP
- 66.** Pensioibel OFP
- 67.** Pensioenfond Agfa - Gevaert OFP
- 68.** Pensioenfond Contractuelen VRT OFP
- 69.** Pensioenfond KBC OFP
- 70.** Pensioenfond Ocean Belgium OFP
- 71.** Pensioenfond UZ Gent - UGent OFP
- 72.** Pensioenfond van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP
- 73.** Pensioenfond van de Vlaamse Non-Profit/Social-Profitsector OFP
- 74.** Pension & Co IBP OFP
- 75.** Pensions Complémentaires d'ING Belgique OFP

76. Pensions OFP
77. Powerbel OFP
78. Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP
79. Prolocus OFP
80. Proximus Fonds de Pension OFP
81. Sanofi European Pension Fund OFP
82. Sefoplus OFP
83. Shell Belgium Pension Fund OFP
84. The Bank of New York Mellon Pension Fund OFP
85. TotalEnergies Pension Fund Belgium OFP
86. Towers Watson LifeSight OFP
87. Tupperware Pensioenfond OFP
88. Unilever Pension Plan OFP
89. United Pensions OFP
90. Vanbreda PensionFund & Beyond OFP
91. Vlaams Pensioenfond OFP
92. Volvo Car Pensioenfond OFP
93. Volvo Car Voorzorgs- en Risicofond OFP
94. Volvo Resultatenfond OFP
95. Voorzorgsfond Caterpillar Logistics - Bedienden OFP
96. Voorzorgsfond Caterpillar Logistics - Management OFP

#### **Organisateurs sectoriels**

97. Fonds 2° pilier C.P. 118
98. Fonds de sécurité d'existence du secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois
99. Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage (F.S.E.G.)
100. Fonds Social Déménagements ASBL
101. Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap ASBL
102. Volta fse



### 3.1.2 MEMBRES ADHÉRENTS (MEMBRES C) AU 31/12/2023

1. abrdrn Investments Luxembourg SA
2. Achmea Pensioenservices N.V.
3. Allen & Overy (Belgium) LLP
4. Allianz Benelux SA
5. Amundi Asset Management Belgium
6. Arkea Investment Services
7. AXA Investment Management Benelux SA
8. Baillie Gifford Investment Management (Europe) Ltd
9. Banque Nagelmackers S.A. SA
10. BDO Advisory
11. BlackRock (Netherlands), Brussels Branch SRL
12. BNP Paribas Asset Management France, Belgian branch SA
13. BNP Paribas Branch, Securities Services Business SA
14. Caceis Bank, Belgium Branch
15. Candriam - Belgian branch
16. Capital International Management Company
17. Carmignac Gestion Luxembourg
18. Claeys & Engels Advocaten SCRL
19. CMS DeBacker cvba
20. Degroof Petercam Asset Management
21. Deloitte Réviseurs d'entreprise SCRL
22. DNCA Finance Luxembourg Branch SA
23. DnF Accountants for Pensionfunds SCRL
24. DWS International GmbH, Amsterdam Branch
25. EBCS SPRL
26. Edmond de Rothschild Asset Management (France)
27. EMFEA Consulting SA
28. Eubelius SCRL
29. Euronext Brussels SA



30. Everaert Actuaries SA
31. Finvision Bedrijfsrevisoren SPRL
32. Franklin Templeton International Services S.à r.l.
33. Goldman Sachs Asset Management Belgium SRL
34. Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL
35. Groupama Asset Management
36. J.P. Morgan Asset Management SARL
37. J.P. Morgan SE, Amsterdam Branch
38. KBC Asset Management SA
39. KPMG Advisory SRL
40. Lazard Fund Managers (Ireland) Ltd. Succursale Belge
41. Loyens & Loeff Avocats SRL
42. Lydian SCRL
43. M&G Luxembourg SA Succursale Belge
44. Mercer Belgium SA
45. Muzinich & Co (Ireland) Ltd.
46. Natixis Investment Managers
47. NEXYAN SPRL
48. Ofi Invest Asset Management
49. PriceWaterhouseCoopers Belgium SRL
50. QBE Europe SA
51. Robbins Geller Rudman & Dowd LLP (RGRD)
52. Robeco Nederland BV
53. Schroder Investment Management (Europe) - Belgian Branch SA
54. State Street Global Advisors
55. Stibbe SRL
56. T. Rowe Price
57. Tiberghien
58. Tikehau Investment Management
59. Tilia Law
60. UBS Fund Management (Luxembourg) SA, Netherlands Branch
61. Yunity SCRL



### 3.1.3 NOUVEAUX MEMBRES EN 2023

Depuis le 31/12/2022, les membres suivants ont rejoint PensioPlus :

Type de membre/nom	Nombre
<b>A</b>	<b>3</b>
Towers Watson LifeSight OFP	1
United Pensions OFP	1
Vanbreda PensionFund & Beyond OFP	1
<b>C</b>	<b>6</b>
abrdrn Investments Luxembourg NV	1
Bank Nagelmackers NV	1
BDO Advisory	1
Carmignac Gestion Luxembourg	1
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	1
UBS Fund Management (Luxembourg) SA, Netherlands Branch	1
<b>Total</b>	<b>9</b>

### 3.1.4 DÉMISSIONS EN 2023

Sinds 31/12/2022 verlieten volgende organisaties PensioPlus:

Type de membre/nom	Nombre
<b>A</b>	<b>3</b>
Instelling voor Bedrijfsvoorziening Vopak België OFP	1
Liantis Fonds Voor Aanvullend Pensioen OFP	1
Westinghouse Pension Fund Belgium OFP	1
<b>C</b>	<b>5</b>
Aon Belgium BVBA	1
F. Van Lanschot Bankiers NV	1
La Financière de L'Échiquier	1
Vanbreda Risk & Benefits NV	1
Willis Towers Watson Consulting BV	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

## 3.2 Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2023)

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 1. Pensiobel OFP   | Eric Baeckelandt              |
| 2. Nokia Bell Pensioenfonds OFP                                      | Eddy Baeke, Ondervoorzitter   |
| 3. J & J Pension Fund OFP  | Tanja Bastens                 |
| 4. Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP                         | Wouter Borremans              |
| 5. Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP                                 | Daisy D'Heuvaert              |
| 6. Aanvullende Pensioenen van ING België OFP                         | Olivier De Deckère            |
| 7. Euroclear Pension Fund OFP  | Ellen De Laender              |
| 8. Pensioenfonds Metaal OFP  | Jan De Smet, Voorzitter       |
| 9. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP | Henk Debrock                  |
| 10. Pensio B OFP   | Barbara Deroose               |
| 11. Fonds de Prévoyance UCB OFP                                      | Isabelle Feuillien            |
| 12. Shell Belgium Pension Fund OFP                                   | Tim Goyvaerts                 |
| 13. Caisse de Pensions Tractebel OFP                                 | Inès Horwart, Ondervoorzitter |
| 14. Fonds 2° pijler P.C. 118   | Hélène Huyghe                 |
| 15. Proximus Pensioenfonds OFP                                       | Vincent Lantin                |
| 16. Unilever Pension Plan OFP  | Sylvianne Loones              |
| 17. Amonis OFP   | Tom Mergaerts                 |
| 18. Prolocus OFP   | Peter Sommen                  |
| 19. Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage (F.S.E.G.)          | Serge Symens                  |
| 20. Pensioenfonds KBC OFP  | Luc Vanbriel                  |
| 21. Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP | Johan Vanbuylen               |
| 22. Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP                            | Marie-Christine Vervier       |
| 23. ExxonMobil OFP   | Nicolien Westra               |



### 3.3. Composition du Comité de Rémunération (au 31/12/2023)

- |    |                                   |                         |
|----|-----------------------------------|-------------------------|
| 1. | Nokia Bell Pensioenfonds OFP      | Eddy Baeke              |
| 2. | Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP | Daisy D'Heuvaert        |
| 3. | Pensioenfonds Metaal OFP          | Jan De Smet, Voorzitter |
| 4. | Caisse de Pensions Tractebel OFP  | Inès Horwart            |

### 3.4. Secrétariat (au 31/12/2023)

Les membres du secrétariat assurent le travail quotidien de l'association et des prestations de service en faveur des membres. Le secrétariat s'occupe de l'organisation des activités en exécution de la mission de l'association et représente le secteur envers l'autorité et les diverses instances.

**Au 31/12/2023, le secrétariat était composé comme suit :**

- |    |                    |   |
|----|--------------------|---|
| 1. | Verlinden Ann      | CEO                                       |
| 2. | Van den Bosch Marc | Member of the executive committee         |
| 3. | Grimaldi Gaetano   | Senior Advisor                            |
| 4. | Van Impe Marnik    | Senior Advisor                            |
| 5. | Bailly Valérie     | Communication Event & Website Coordinator |
| 6. | Puttemans Ann      | Office Manager                            |

## 3.5. Représentation

PensioPlus est représentée auprès de diverses instances et commissions. L'association est également reconnue par l'autorité de contrôle, la FSMA, ainsi que par les instances administratives et par les décideurs politiques comme une organisation représentative du secteur et comme son porte-parole. Au niveau européen, PensioPlus a des contacts directs et est active via les associations professionnelles européennes.

## PENSIONSEUROPE

**PensioPlus est membre de PensionsEurope et participe aux différentes réunions de cette organisation. PensioPlus a été nommé membre A en septembre 2022 et participe désormais aux conseils d'administration en plus de l'assemblée générale. Au cours de l'année 2023, Jerry Moriarty, représentant de l'IAPF (Irish Association of Pension Funds), a pris la présidence de PensionsEurope. En marge de ce changement de présidence, Ann Verlinden, représentante de PensioPlus, a pris la vice-présidence avec Klaus Stieffermann, représentant de l'ABA (Arbeitsgemeinschaft betriebliche Altersversversorgung).**

PensionsEurope a été créée notamment au départ des associations nationales de fonds de pension actives dans le 2e pilier des pensions complémentaires liées à une activité professionnelle, prévues en faveur tant des salariés que des indépendants.

PensionsEurope assure le suivi de toutes les initiatives européennes et internationales qui ont un impact sur les pensions. Parmi celles-ci, tout

ce qui concerne la politique européenne de pension, la politique de gouvernance, IORP II et les tests de résistance associés, Solvency II, les initiatives relatives au Capital Market Union et le financement à long terme, la régulation des marchés financiers, la taxation et l'audit, les dossiers sur l'investissement durable, etc. Elle défend les intérêts des IRP vis-à-vis de toutes les instances européennes.

Parmi de nombreux autres dossiers européens, PensionsEurope a consacré beaucoup d'efforts en 2023 à la consultation d'EIOPA concernant la révision de l'IORP II, aux exigences européennes en matière de reporting, aux réglementations relatives au sustainable finance ainsi qu'aux dossiers relatifs aux réglementations DORA et FIDA<sup>3</sup>.

En marge de la présidence belge du Conseil de L'Union européenne, PensioPlus coorganise la conférence annuelle PensionsEurope 2024 à Bruxelles.

<sup>3</sup> Financial Data Access

## AEIP (ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INSTITUTIONS PARITAIRES)

**PensioPlus est représentée en qualité de membre A au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'AEIP.**

L'objectif principal de l'AEIP est « de promouvoir au niveau européen la gestion paritaire de la protection sociale ». PensioPlus participe à diverses activités de l'AEIP et plus particulièrement aux commissions techniques, lesdites « Commissions I et II », qui traitent les régimes de retraite et leur financement.

L'AEIP suit tous les dossiers européens pertinents et joue un rôle d'intermédiaire pour défendre les intérêts des institutions paritaires et des IRP vis-à-vis des instances européennes.

Pour l'AEIP également, l'accent a été mis en 2023 sur la consultation de l'EIOPA concernant la révision de l'IORP II, les réglementations relatives au sustainable finance, les réglementations DORA et FIDA.

## FEB (FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE)

En qualité de membre de la FEB, PensioPlus suit les activités des différentes commissions (commission sociale, fiscale et juridique) et prend part aux groupes de travail si des sujets pertinents pour le secteur figurent à l'ordre du jour.

## AMCHAM (AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN BELGIUM)

En qualité de membre d'AmCham, PensioPlus suit les activités et elle y participe quand celles-ci sont pertinentes pour les membres de PensioPlus.

## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Un organe consultatif a été institué sous le nom de « Commission des Pensions Complémentaires » (en abrégé CPC). Cet organe a pour mission de rendre un avis sur les arrêtés qui sont pris en exécution de la LPC et de délibérer sur toutes les questions relatives à l'application de la loi et de ses arrêtés d'exécution. La CPC peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur toutes les questions en matière de LPC et de ses arrêtés d'exécution.

PensioPlus est représentée à la CPC.

En 2023, la CPC n'a pas émis d'avis. Elle a quand même organisé un certain nombre de réunions d'information sur des sujets tels que la nouvelle législation en matière de transparence (défis, préoccupations, report), le traitement des griefs, le sustainable finance, le rapport bisannuel sur les employés des pensions complémentaires et la DORA.

## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR INDÉPENDANTS

La mission de la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants (CPCI) consiste d'émettre son avis sur les décisions prises pour l'exécution des lois en matière de pensions complémentaires pour indépendants (PLCI, LPCDE et PCIPP) ainsi que de se concerter autour des questions relatives à l'application de ces lois et des arrêtés d'exécution que les ministres compétents ou la FSMA peuvent lui présenter. Elle peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur les problèmes d'application relatifs à la réglementation susmentionnée.

PensioPlus est représentée à la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants.



## SIGEDIS

**Sigedis, une association publique sans but lucratif, a été fondée en 2006 par les institutions de sécurité sociale. En tant que source de données unique, elle fournit des solutions de A à Z à tous ceux qui ont besoin de données dans les domaines de l'identification des personnes, de la carrière et de la retraite.**

Elle soutient également les institutions de sécurité sociale, le SPF Finances et la FSMA dans l'accomplissement de leurs missions respectives en leur fournissant les données nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Sigedis gère la base de données des pensions complémentaires (DB2P). Cette base de données rassemble les données relatives aux droits acquis par les travailleurs salariés, les indépendants et les dirigeants d'entreprise dans le cadre des pensions du 2e pilier. Ces données ont également été intégrées dans "mypension.be", permettant aux citoyens d'accéder en ligne à leurs droits acquis dans le 2e pilier depuis 2016. Dans le cadre de ces activités DB2P, PensioPlus est représentée tant au sein du Comité d'orientation de Sigedis qu'au sein du Groupe de travail technique DB2P.

En 2023, Sigedis s'est essentiellement concentré sur la préparation de la nouvelle loi sur la transparence et du nouveau relevé des droits à retraite.

# LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES EN CHIFFRES

<b>4.1. Aperçu du secteur</b>	<b>36</b>
4.1.1. Évolution du secteur globale	36
4.1.2. Évolution des fonds de pension (multi-)employeurs	37
4.1.3. Évolution des fonds de pension sectoriels	38
4.1.4. Évolution des fonds de pension paneuropéens en Belgique	39
<b>4.2. Rendement du secteur</b>	<b>40</b>
4.2.1. Rendement en 2023	40
4.2.2. Rendements analysés à long terme	40
<b>4.3. La solidité du secteur</b>	<b>43</b>
<b>4.4. Quelques chiffres du 2e pilier</b>	<b>44</b>

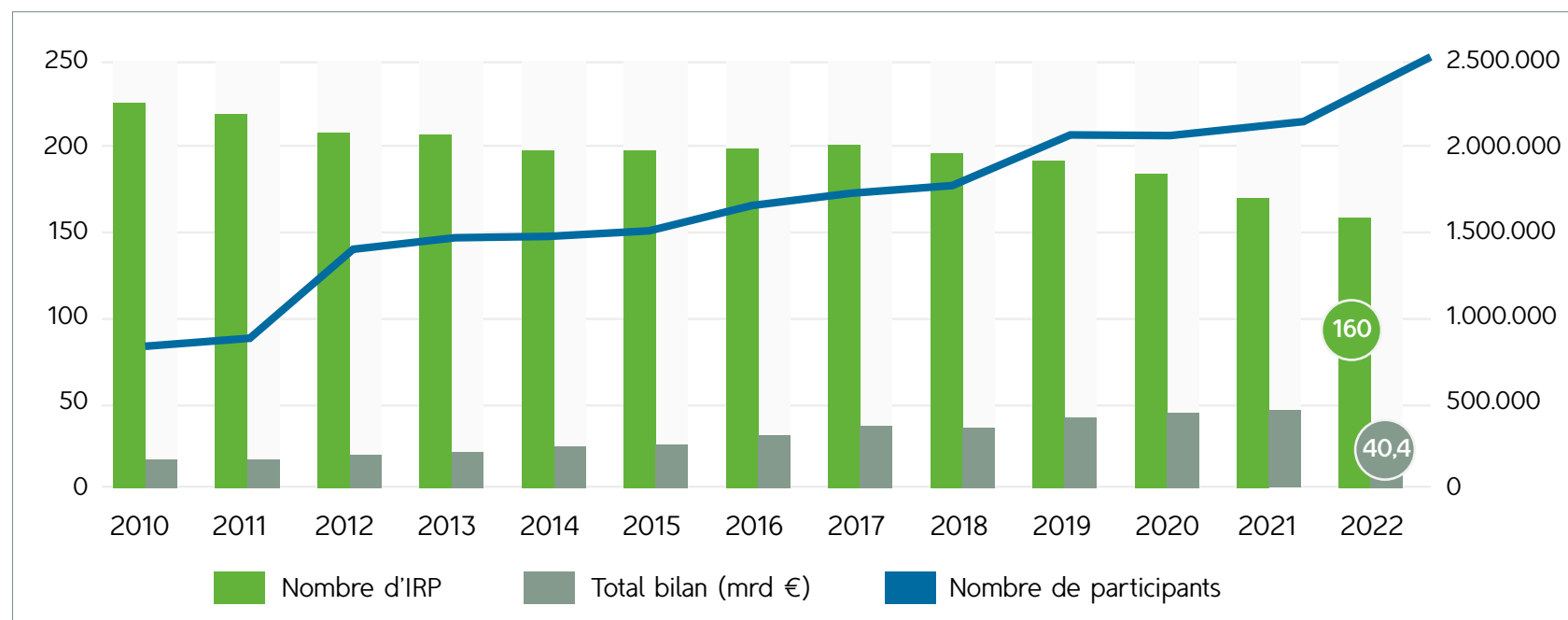
## 4. Les pensions complémentaires en chiffres

En date du 31/12/2022, les IRP géraient ensemble 40,4 milliards d'euros pour un total de 2.425.329 participants. Les membres de PensioPlus représentent plus de 90% du secteur (en termes des actifs gérés).

L'année 2023 a été marquée par une période de reprise et de relative stabilité, après une année 2022 difficile. Le taux de rendement moyen est à nouveau positif, à 9,8%. Le taux de rendement à long terme pour une période de 39 ans est de 6,2% en termes nominaux. Après déduction d'inflation, cela correspond à un rendement réel de 3,9%.

## 4.1. Aperçu du secteur<sup>4</sup>

### 4.1.1. Évolution du secteur globale

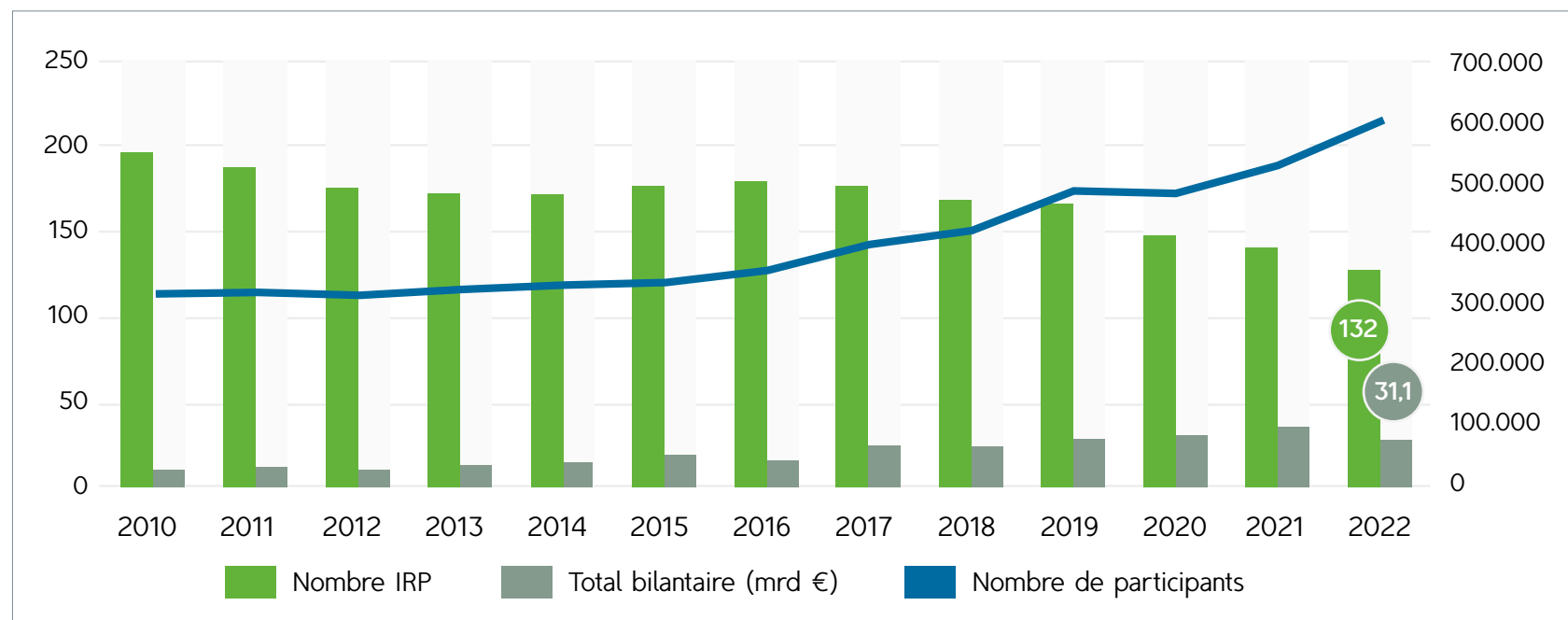


Le secteur est en croissance tant en termes du total bilantaire que du nombre d'affiliés : les deux ont plus que doublé au cours de la dernière décennie. En taille, les fonds de pension passent de 16 milliards d'euros en 2010 à 40,4 milliards d'euros fin 2022, et de 857.875 en 2010 à 2.425.329 en 2022 pour le nombre d'affiliés. La tendance à la consolidation qui avait déjà commencé

dans le secteur, s'est poursuivie : il y avait 160 IRP à la fin de 2022 contre 169 à la fin de 2021. En raison de la complexité croissante de la réglementation prudentielle des IRP, de nouvelles formes d'organisations, telles que les fonds multi-employeurs sans lien économique, sont explorées en vue de réaliser des économies d'échelle.

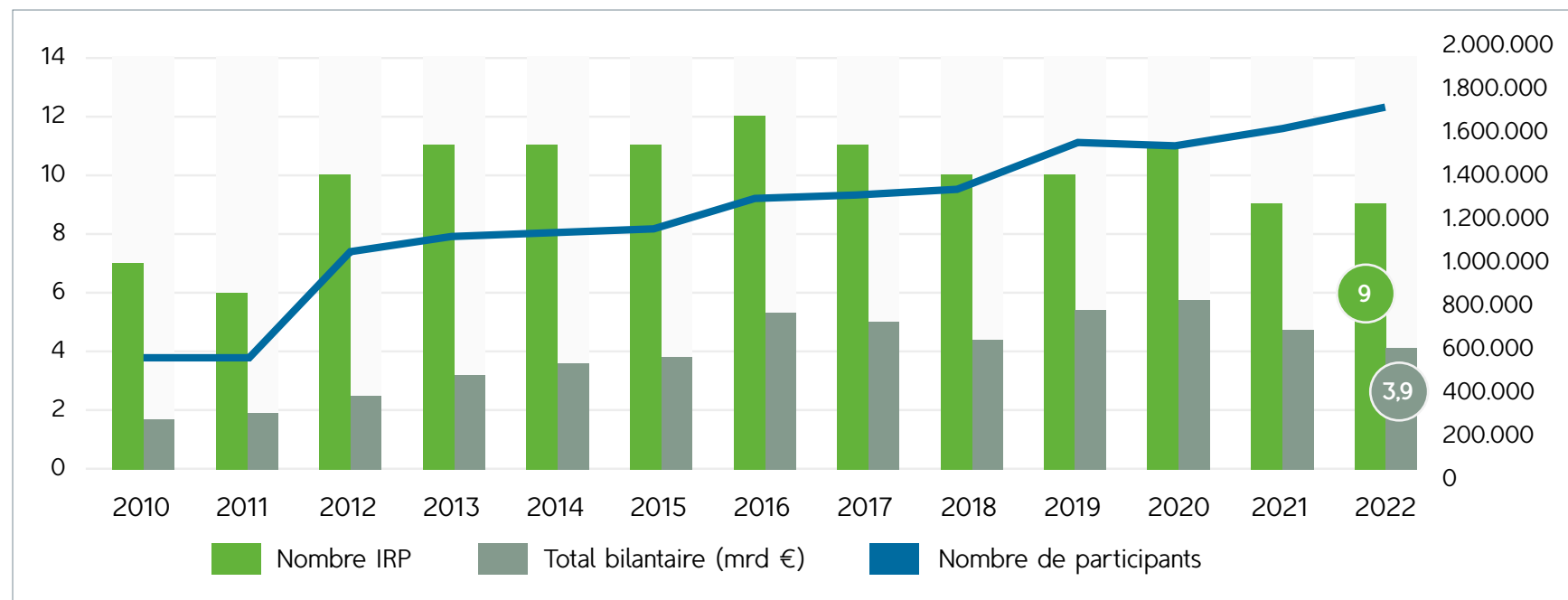
<sup>4</sup> Chiffres sur base des statistiques annuelles des opérations des IRP telles que publiées par la FSMA : FSMA aperçu sectoriel 2022.

#### 4.1.2. Évolution des fonds de pension (multi-)employeurs



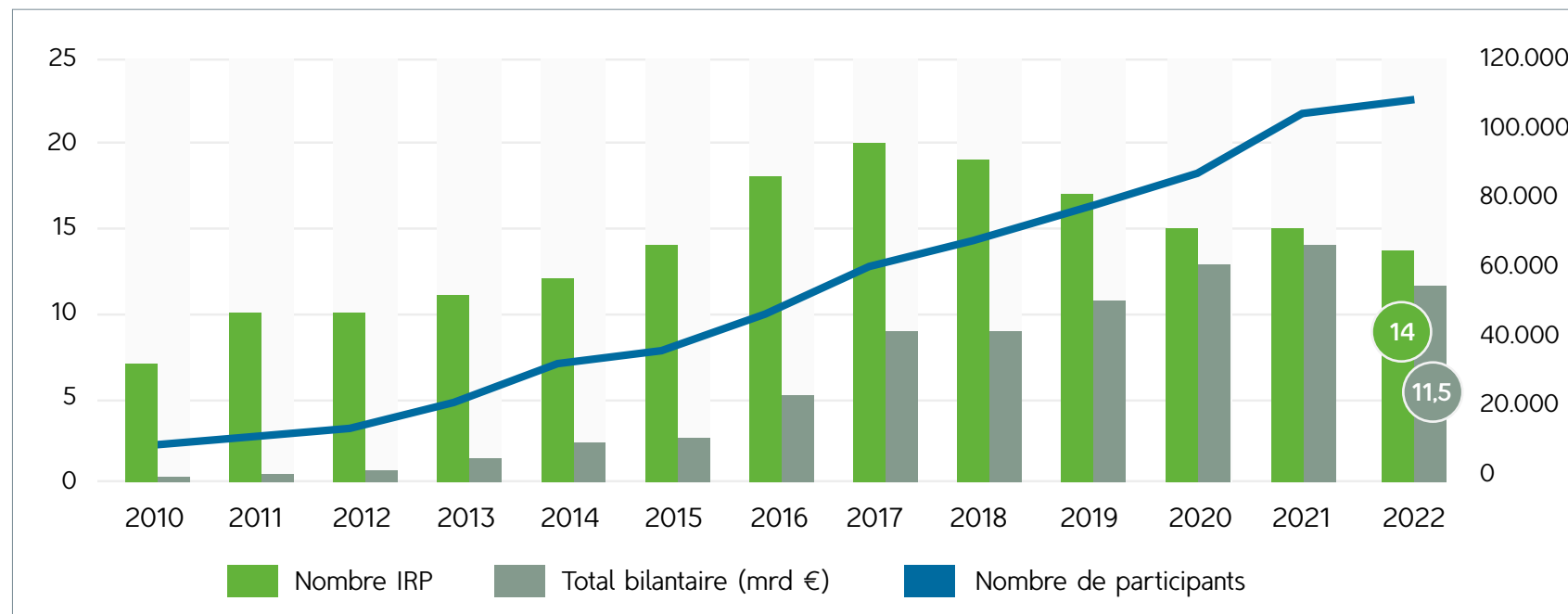
Le mouvement de consolidation susmentionné se situe surtout au sein des fonds de pension mono-employeurs qui transfèrent aux fonds de pension multi-employeurs (sans lien) en vue de réaliser des économies d'échelle. Le total bilantaire s'élevait à un total de 31,1 milliards d'euros à la fin de 2022 pour 637.671 participants.

### 4.1.3. Évolution des fonds de pension sectoriels



La démocratisation du 2e pilier a essentiellement lieu à travers les fonds de pension sectoriels. Fin 2022 on comptait plus que 1,6 millions d'affiliés dans les fonds de pension sectoriels. L'étendu des réserves constituées dans ce cadre reste relativement modeste (avec un total bilantaire de 3,9 milliards d'euros). En d'autres termes, il est nécessaire d'approfondir davantage les plans sectoriels.

#### 4.1.4. Évolution des fonds de pension paneuropéens en Belgique



Fin 2022, il y avait 14 fonds de pension paneuropéens établis en Belgique. Le total du bilan a diminué de 18 % par rapport à 2021 et atteint un total de 14,1 milliards d'euros. Cependant, le nombre d'affiliés a continué à augmenter, avec un total de 109.808 participants à la fin de 2021.

## 4.2. Rendement du secteur<sup>5</sup>

### 4.2.1. Rendement en 2023

---

Les fonds de pension ont réalisé un rendement moyen de 9,8 % en 2023. Fin 2023, les fonds de pension belges ont investi en moyenne 36 % en actions, 50 % en obligations, 3 % en immobilier, 3 % en liquidités et 8 % dans diverses classes d'actifs alternatifs.

### 4.2.2. Rendements analysés à long terme

---

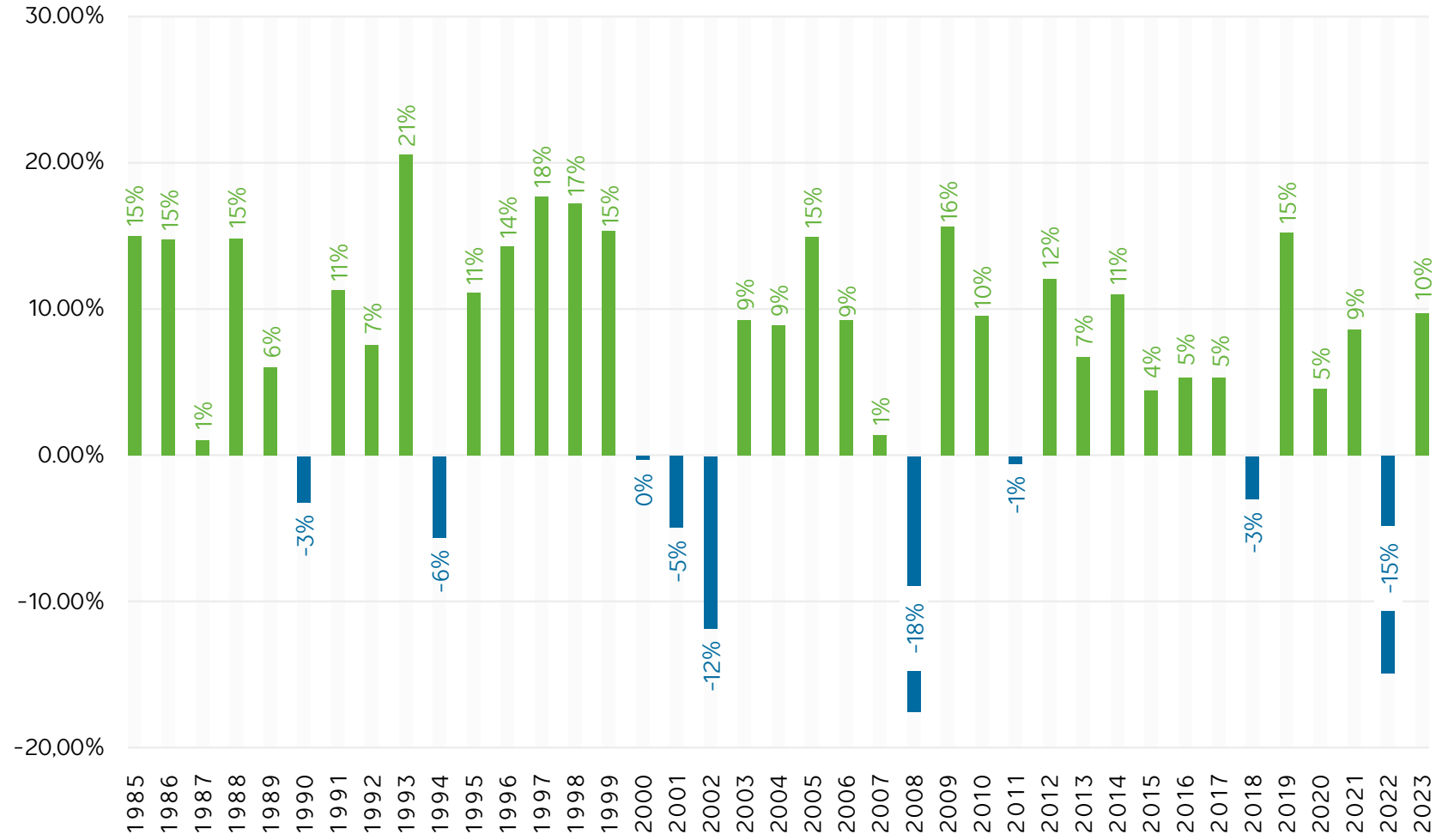
Cependant, les fonds de pension sont en premier lieu des investisseurs à long terme, raison pour laquelle les rendements à court terme ont moins d'importance pour le secteur. Sur une période de 39 ans, les fonds de pension réalisent un rendement annuel réel après inflation de 3,9 %. Un montant de 100 euros en 1985 est devenu 431 euros en termes réels (ce qui correspond à environ 1.034 euros en termes nominaux).

---

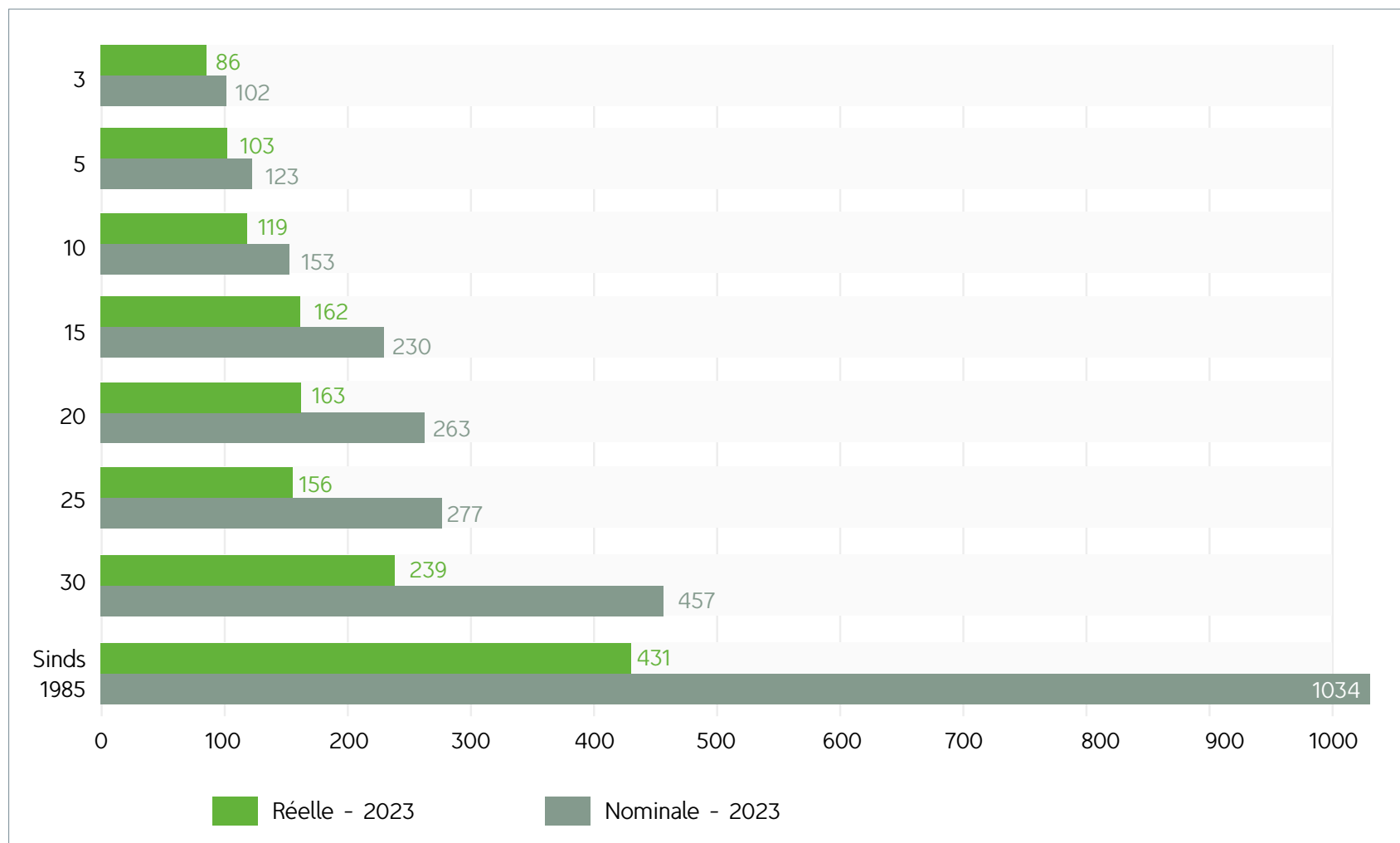
<sup>5</sup> Chiffres basés sur l'enquête financière provisoire organisée par PensioPlus.



### Rendements depuis 1985



### La valeur de 100 euros

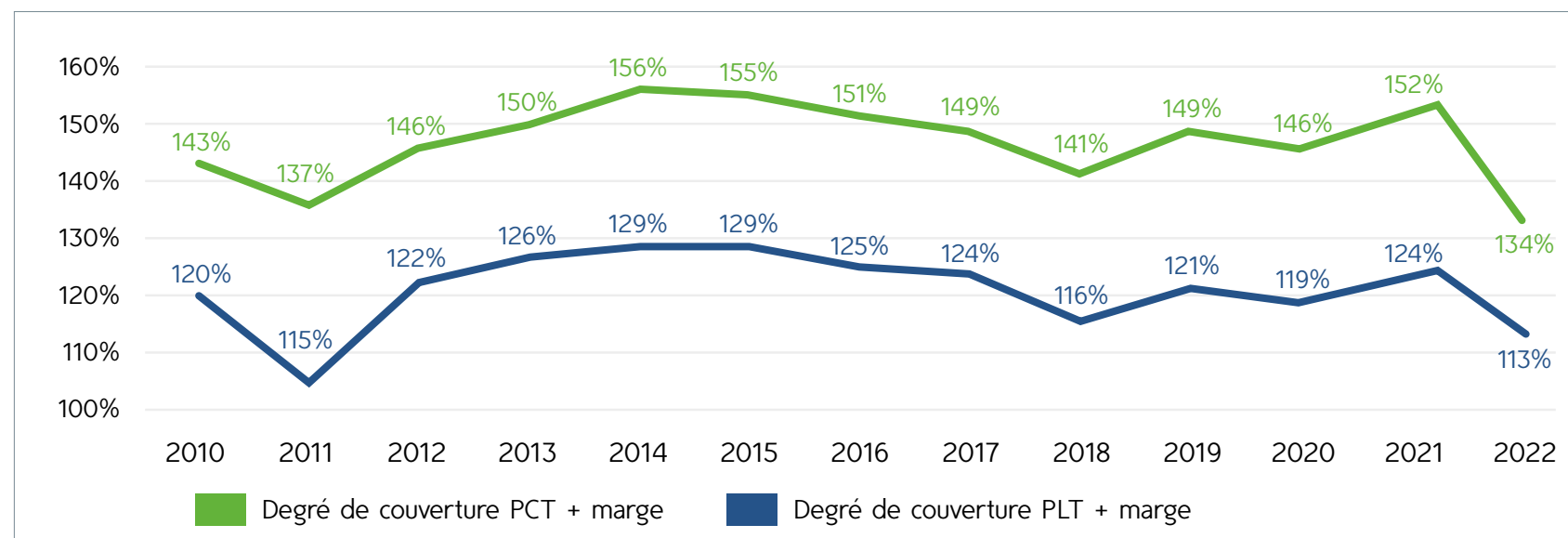


## 4.3. La solidité du secteur <sup>6</sup>

Comme mentionné précédemment, les fonds de pension belges ont réalisé un rendement moyen de 9,8 % en 2023. C'est en partie pour cette raison que le ratio de financement moyen du secteur a commencé à se redresser régulièrement au cours du premier semestre de cette année. Cette évolution a été soutenue par les mesures de redressement prises par un nombre non

négligeable de fonds de pension pour restaurer les réserves de sécurité après les conditions extrêmement difficiles des marchés financiers en 2022. Les fonds de pension s'avèrent donc être un partenaire solide dans le financement et la gestion des pensions complémentaires, même lorsqu'ils sont confrontés à des conditions de marché difficiles.

**Funding ratio**



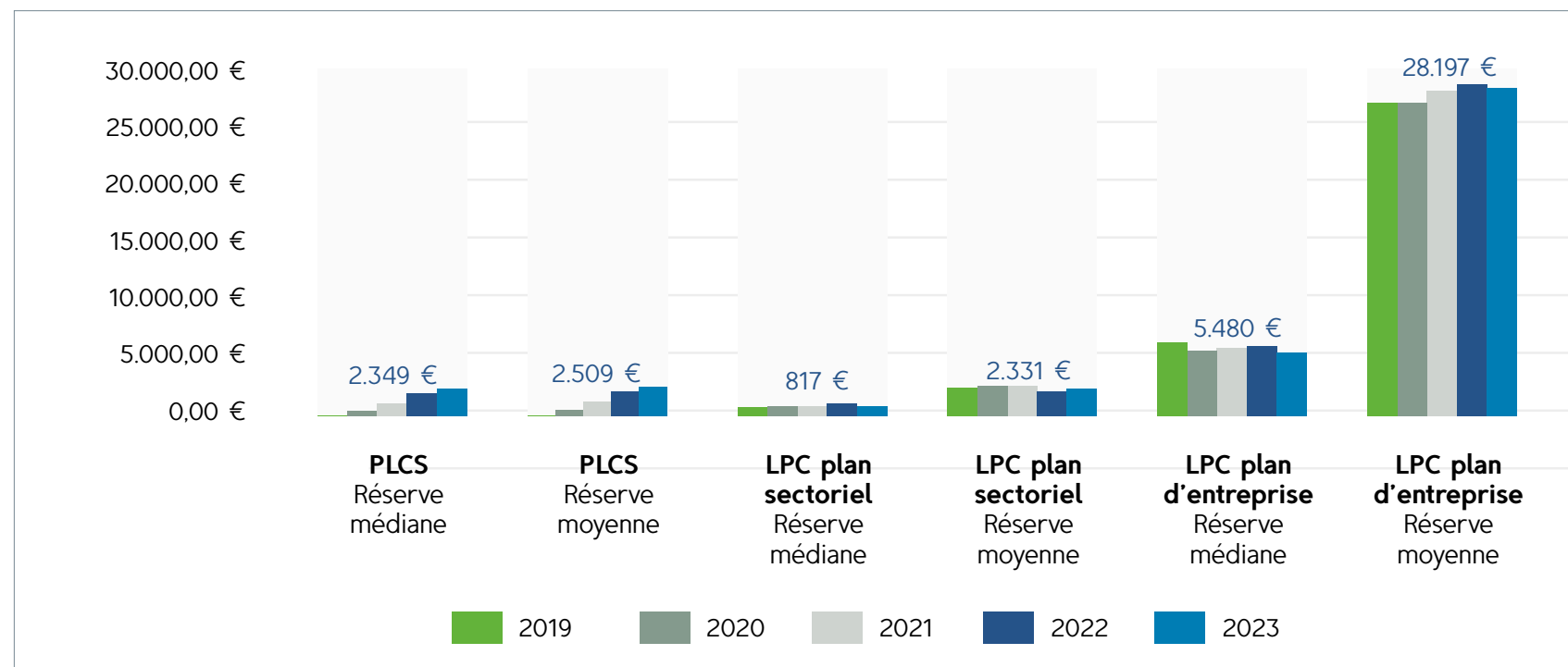
<sup>6</sup> Source : FSMA aperçu sectoriel 2022.

## 4.4. Quelques chiffres du 2e pilier

En date du 1er janvier 2023, le 2e pilier comptait 4.345.731 affiliés au total avec un montant de 104.469.182.826,43 euros de réserves de pension constituées<sup>7</sup>.

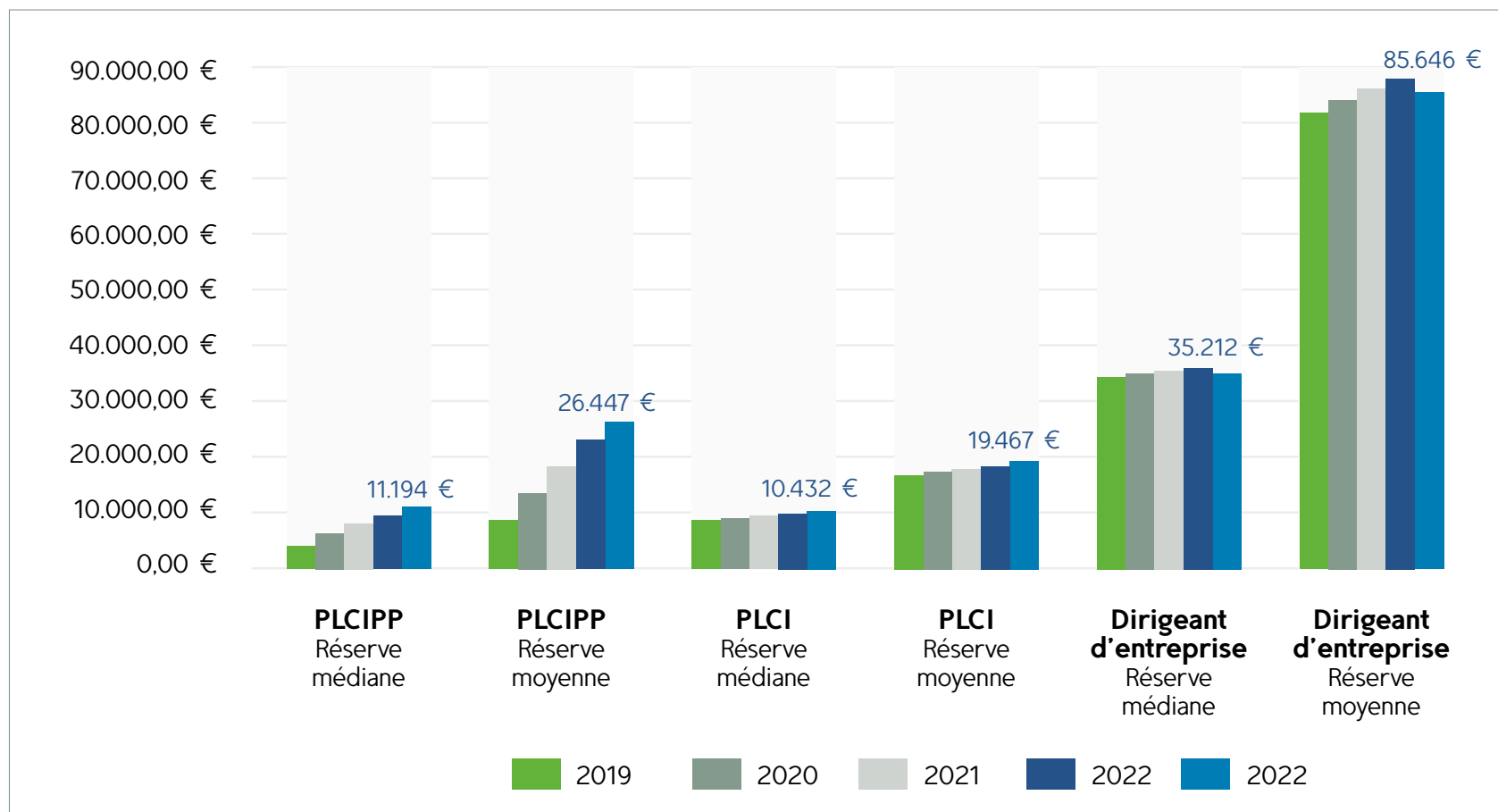
Tel que démontré dans le graphique ci-dessous, il subsiste de grandes différences suivant le statut social des affiliés et il existe une réelle nécessité d'un approfondissement continu du 2e pilier.

### Réserves acquises - moyenne et médiane - salariés



<sup>7</sup> Chiffres basés sur l'aperçu du secteur « Le deuxième pilier de pension en images - 2022 » tels que publiés par la FSMA.

### Réserves acquises - moyenne et médiane - indépendants



## Les pensions complémentaires constituent une partie essentielle de la solution pour les pensions

---

Le 2e pilier a sa place au sein du régime de pension belge et est nécessaire pour garantir une pension adéquate pour tous. La pension légale se trouve sous pression aujourd'hui ; d'un point de vue démographique nous évoluons vers une situation dans laquelle de moins en moins de personnes actives contribueront pour les personnes à la retraite. En raison du vieillissement de la population, la facture des pensions ne cessera d'augmenter. Le tandem de la répartition dans le 1er pilier d'une part et la capitalisation dans le 2e pilier d'autre part constitue dès lors une nécessité pour que chaque futur retraité puisse profiter de ses vieux jours sans la moindre préoccupation.

En concertation avec toutes les parties prenantes, PensioPlus souhaite continuer à donner forme à la logique inclusive ; combiner une pension légale solide avec un 2e pilier élargi et approfondi.

5.1 Législation	48
5.2 Fiscalité	50
5.3 Circulaires, communications et publications de la FSMA	53
5.4 Commission des pensions complémentaires	56
5.5 Sigedis	58
5.6 Autre actualité België	60
5.7 Europe	64

# PENSIOPUS SUIT DE PRÈS LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE



## 5. PensioPlus suit de près le cadre légal et réglementaire

PensioPlus suit tant l'actualité belge qu'européenne au sujet des pensions complémentaires de près. En collaboration avec ses membres PensioPlus prend des positions et transmet cette information, en provenance d'organisations nationales et internationales ainsi que de responsables politiques, à ses membres.

### 5.1 Législation

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux changements réglementaires en 2023 dans le domaine des pensions complémentaires et des IRP.

#### 5.1.1 Loi sur la transparence

Le 2 février 2023, la loi sur la transparence<sup>8</sup> a été publiée au Moniteur belge. La loi vise à renforcer la transparence dans le cadre du 2e pilier de pension, tant au niveau du relevé des droits à retraite (étant le successeur de la fiche de pension) qu'au niveau de mypension.be. Grâce à une communication de qualité, l'objectif est de donner aux citoyens un aperçu plus clair de la pension complémentaire à laquelle ils peuvent s'attendre à l'avenir afin d'accroître la confiance dans le 2e pilier et le système de pension en général.

Toutes les institutions de pension seront désormais soumises aux mêmes règles du jeu. Tout affilié recevra donc les mêmes informations, que son plan de pension soit placé auprès d'un fonds de pension ou auprès d'un assureur.

La loi prévoit ensuite un rôle renforcé pour Sigedis et mypension.be en confiant, entre autres, certaines communications « push » à Sigedis et en rendant mypension.be disponible en tant que portail de mise à disposition d'informations pour les affiliés. Ainsi, la loi vise à limiter les frais de gestion des institutions de pension. Dans ce même but, la loi introduit enfin un certain nombre de simplifications administratives demandées dans les avis respectifs de la Commission des Pensions Complémentaires et de la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants.

<sup>8</sup> La loi du 26 décembre 2022 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension.



Au cours des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la législation sur la transparence, on s'est rendu compte que les délais fixés dans la législation s'avéraient trop optimistes. PensioPlus, Sigedis et Assuralia ont donc entrepris depuis des démarches communes en plaidant pour un report de son entrée en vigueur.

Cela a conduit au dépôt d'un amendement majoritaire au projet de loi portant diverses dispositions en matière de pensions. Cet amendement majoritaire a été adopté par la séance plénière. La loi portant des dispositions diverses en matière de pension a été publiée le 22 décembre 2023.

Cela a permis d'obtenir un report de l'entrée en vigueur de :

- au 1er janvier 2025 : toutes les dispositions relatives à la procédure de paiement.
- au 1er janvier 2025 : toutes les dispositions relatives au relevé des droits à retraite ;
- au 1er janvier 2026 : toutes les dispositions relatives au document d'affiliation ;
- au 1er janvier 2026 : toutes les dispositions relatives aux informations aux affiliés et rentiers.

<sup>9</sup> Arrêté royal modifiant l'article 5 de l'arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions.

## 5.1.2 Réforme de la cotisation AMI

Dans certains cas, les pensionnés qui reçoivent une petite pension complémentaire en plus de leur pension légale, paient au fil du temps plus de cotisations AMI que le montant de leur capital pension.

En 2022, le CNT a émis un avis sur ce thème. PensioPlus et plusieurs de ses membres fonds de pension sectoriels ont apporté leur contribution à cet avis. Dans son avis, le Conseil a proposé une actualisation des coefficients de conversion. Cela s'est finalement concrétisé par un AR daté du 11 décembre 2023<sup>9</sup>.

Concrètement, l'AR met à jour les coefficients en prévoyant que la rente fictive n'est prise en compte qu'à concurrence de 53,22 % pour établir le montant de la retenue due.

Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 et s'appliquent à la fois aux nouvelles pensions et aux pensions en cours.

## 5.2 Fiscalité

### 5.2.1 Première phase d'une réforme fiscale plus large ?

Début mars 2023, le ministre Van Peteghem a rendu public son plan pour une première phase d'une réforme fiscale plus large. Ce plan était conforme à l'objectif envisagé dans l'accord de coalition de parvenir à un système fiscal plus moderne, plus simple, plus équitable et plus neutre. Tant le document de vision générale du professeur Delanote d'Ugent que le plan directeur du ministre Van Peteghem ont cette aspiration à l'esprit.

Le plan contient également un certain nombre de propositions concrètes dans le domaine des pensions complémentaires. La solution la plus significative concerne la suppression de la "limite des 80 %". La limite de déduction pour les contributions à la pension complémentaire serait dorénavant déterminée en appliquant chaque année un certain pourcentage à la rémunération.

En collaboration avec Assuralia, PensioPlus a formulé un certain nombre de réflexions sur cette proposition et les a examinées en détail avec le cabinet du ministre van Peteghem. Selon PensioPlus, la philosophie du 2e pilier doit continuer à consister de la possibilité pour chaque travailleur salarié et chaque indépendant de se constituer un ratio de remplacement adéquat (pension/dernière rémunération) pour compléter la pension légale (plafonnée).

Bien que la nouvelle règle proposée semble simple, de nombreuses questions et préoccupations ont été soulevées quant à son application dans la pratique. Tout cela aurait conduit à des situations complexes pour les régimes existants, en particulier pour les régimes à prestations définies.

PensioPlus et Assuralia ont donc élaboré une proposition alternative pour le calcul de la "limite des 80%". Cette proposition fournit une règle non ambiguë et facilement vérifiable qui évite les problèmes d'application et la complexité. Elle est également

applicable de la même manière à tout type de régime de pension (defined benefit, defined contribution et cash balance).

Finalement, aucun accord politique n'a été trouvé pour instaurer la réforme fiscale élargie. Par conséquent, aucune modification n'a été apportée à la limite de 80 %. Cependant, PensioPlus continue de défendre sa méthode de calcul alternative afin de mettre fin aux problèmes d'application actuels.

### 5.2.2 « Effectivement actif » : extension de la liste des périodes (non) assimilées

Pour autant que certaines conditions soient remplies, le paiement d'un capital pension peut bénéficier d'un régime fiscal favorable.

L'application de ce régime favorable suppose néanmoins que le capital pension soit retiré au plus tôt à l'âge légal de la retraite ou à l'âge auquel la personne a accompli une carrière complète, et que celle-ci reste effectivement active jusqu'à cet âge pendant toute la période de référence de 3 ans précédant cette date.

Pour les travailleurs salariés, la notion d' « effectivement actif » présuppose qu'en principe, il faut encore avoir effectivement

exercé une activité professionnelle. Les indépendants, quant à eux, doivent avoir été affiliés de manière continue à une caisse d'assurance sociale et avoir payé leurs cotisations de sécurité sociale dans le cadre de leur statut social d'indépendant en raison de leur activité principale.

Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions à ce principe ; pour des raisons sociales, l'administration fiscale accepte que certaines périodes d'inactivité ou de réduction d'activité soient assimilées à des périodes d'activité.

Dans une circulaire de début octobre 2023, l'administration fiscale a élargi la liste des périodes d'inactivité assimilées à un emploi effectif pour l'application du taux favorable de 10 % pour les capitaux pension.

#### Les périodes suivantes ont été ajoutées ou précisées :

- Des périodes de disponibilité adaptée pour des chômeurs âgés.
- Les périodes de chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques, sous réserve du respect de toutes les conditions.
- Pour les périodes de licenciement lorsque les bénéficiaires perçoivent des indemnités de dédit ou des indemnités en

compensation du licenciement, il est dorénavant précisé qu'elles peuvent être assimilées même sans que l'intéressé soit inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché du travail. Néanmoins, la période d'exclusion de l'allocation de chômage en raison du non-respect de l'obligation d'inscription anticipée en tant que demandeur d'emploi, ne peut pas être assimilée.

- Pour les périodes couvertes par les indemnités légales de maladie ou d'invalidité, il n'est plus nécessaire que l'incapacité de travail n'entraîne pas la rupture du contrat de travail. Désormais, il suffit d'avoir le statut de salarié au début de l'incapacité de travail.
- Les périodes de congé pour porter assistance ou soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, ainsi que les périodes de congé d'aidant proche sont assimilées à une période d'activité.
- Les travailleurs indépendants qui se trouvent temporairement dans une situation financière ou économique difficile qui les met dans l'impossibilité de payer leurs cotisations sociales peuvent demander une dispense ou un report de paiement des cotisations sociales. Si le travailleur indépendant peut

apporter la preuve qu'il est resté effectivement actif en tant que travailleur indépendant au cours de la période de référence, il peut encore prétendre au régime fiscal favorable.

**La liste des périodes non assimilables a également été complétée dans la même circulaire :**

- Les périodes pendant lesquelles le chômeur âgé a bénéficié de la (vieille) maxi-exemption pour chômeurs âgés et a été dispensé des obligations de disponibilité adaptée ou exclu du droit aux allocations de chômage.
- Périodes d'emploi dans le cadre d'un flexi-job.
- Emploi à temps partiel représentant moins de la moitié d'un emploi à temps plein.
- En ce qui concerne les indépendants, la circulaire précise que la retraite anticipée avant d'avoir atteint l'âge de la carrière complète n'entre pas en ligne de compte. Même si, par exemple, les droits à retraite sont suspendus pendant toute la période de référence de trois ans pour reprendre le travail en tant qu'intérimaire jusqu'à l'âge légal de la retraite ou l'âge auquel on a une carrière complète.

## 5.3 Circulaires, communications et publications de la FSMA

### 5.3.1 Webinar Own Risk Assessment (ORA)

En examinant les rapports de l'ORA, la FSMA a reconnu les efforts considérables déployés par le secteur pour le premier exercice ORA. C'est ainsi que les administrateurs ont été impliqués dans la création de l'ORA par le biais, entre autres, d'entretiens, d'ateliers de travail, de l'identification et de l'évaluation des risques, .... Des analyses de risques approfondies ont été réalisées et des rapports ORA clairs ont été produits. Tout cela contribue à renforcer la professionnalisation du secteur.

La FSMA est relativement satisfaite des résultats, bien qu'il y ait certainement des aspects préoccupants. Des améliorations sont certainement possibles et/ou nécessaires. Dans de nombreux cas, il s'agit de « quick wins » (de gains rapides), qui peuvent être mis en œuvre assez facilement.

### 5.3.2 Compte rendu 2022 FSMA

La FSMA est responsable (entre autres) du contrôle social des pensions complémentaires et exerce également un contrôle prudentiel des fonds de pension afin de garantir la santé financière et l'organisation appropriée des IRP. Dans son rapport annuel, la FSMA rend compte de ce contrôle.

La FSMA est chargée de surveiller le respect de la législation sur les pensions complémentaires. L'accent est mis ici sur les inspections au cours desquelles la FSMA examine certains thèmes pour l'ensemble du secteur. Ces inspections peuvent déboucher sur des procédures d'application individuelles, des directives sectorielles générales et des recommandations politiques aux organes gouvernementaux concernés. En 2022, les thèmes suivants, entre autres, ont été examinés : l'importance des

déclarations annuelles dans DB2P, des retards dans la liquidation de pensions complémentaires en raison de l'utilisation d'anciennes adresses, la nécessité d'une amélioration des informations fournies quant aux frais et aux rendements, le paiement de la pension complémentaire à des affiliés non retraités, le non-respect de l'obligation d'externalisation de la gestion de pensions complémentaires, le contrôle de l'octroi d'engagements individuels de pension, l'étude de suivi des risques en matière de financement des assurances de groupe et le déplacement de la gestion des pensions complémentaires vers les produits de la branche 23.

En ce qui concerne le contrôle prudentiel des IRP, le rapport annuel met l'accent sur un certain nombre de tendances sectorielles : le transfert d'activités des fonds de pension de petite taille à d'autres fonds, l'impact négatif des événements en Ukraine et les mesures de redressement prises par les fonds de pension. Le rapport rend également compte des tests de résistance européens, au cours desquels les fonds de pension belges ont bien résisté, même dans le cadre d'un scénario climatique défavorable. En outre, la FSMA a examiné si les


personnes occupant des postes clés dans les fonds de pension disposaient de suffisamment de temps et de ressources pour exercer correctement leurs fonctions et elle a émis un avis sur les investissements des fonds de pension dans les combustibles fossiles. Les cycles d'inspection en 2022 se sont concentrés sur l'évaluation interne des risques réalisées par des fonds de pensions et sur leur gestion des données.

### 5.3.3 Enquêtes de la FSMA

---

En 2023 la FSMA a lancé un certain nombre d'enquêtes. L'enquête en février 2023 visait à comprendre les politiques des fonds de pension en matière de sustainable finance et la manière dont les (futurs) affiliés en sont informés. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'attention croissante ainsi que du développement rapide du financement durable à niveau européen.

En juin 2023, la FSMA a contrôlé le calcul des contributions des IRP qui gèrent les régimes de pension du type de contributions définies sans rendement garanti.



En juin 2023, les régulateurs européens ont organisé une consultation publique au sujet de DORA, plus particulièrement sur les règles du Level (niveau) 2. La FSMA a lancé un appel à participation. Suite à cette consultation, la FSMA a lancé une enquête de sensibilisation sur le DORA, afin qu'elle-même ainsi que des institutions concernées sous sa surveillance aient une meilleure idée du « niveau de maturité » en la matière.

Une dernière enquête, en décembre 2023, s'inscrivait dans le cadre du rapport annuel sur les coûts des 2e et 3e piliers de pension. Elle faisait suite à l'analyse de la FSMA, à la demande du gouvernement, sur la présence et l'impact des coûts au sein de ces piliers de pension. Cette étude a révélé des différences importantes entre les différents types d'institutions et les types de produits de pension possibles. La FSMA souhaite développer un outil de coûts en ligne susceptible de soutenir les citoyens et entreprises à l'heure de faire des choix en matière de constitution de pension.

## 5.4 Commission des pensions complémentaires

### 5.4.1 Demande de report dans le cadre de la loi sur la transparence


Lors des discussions sur la loi sur la transparence (évoquée plus haut dans ce chapitre), la CPC a adressé une lettre à Sigedis dans le courant de l'année 2023 posant des questions sur le calendrier des travaux et avec la demande d'évaluer si le calendrier imposé par la loi est réalisable, étant donné que les adaptations informatiques prendront au moins un an.

Dans ce cadre, il a été résolument décidé de poursuivre la numérisation de la communication sur les pensions. Il a été décidé que la communication du relevé des droits à retraite se ferait désormais via mypension.be et que l'institution de pension ne communiquerait qu'aux affiliés qui n'ont pas activé leur e-box. Par conséquent, à l'avenir, tous les aperçus de pension seront présentés de manière uniforme.

La base de données des pensions complémentaires deviendra le centre de données du portail unique de communication sur les pensions, à savoir mypension.be. Dès lors, dans le contexte de DB2P, il faut se demander non seulement comment saisir l'information sur le plan technique, mais aussi comment collecter l'information pour pouvoir ensuite la communiquer aux citoyens d'une manière transparente, lisible et compréhensible.

Cette dernière question, en particulier, signifiait que la structure de la déclaration à DB2P devait être profondément modifiée. Il a fallu un certain temps pour parvenir à ces conclusions et trouver une solution qui semblait réalisable pour toutes les parties concernées. Très vite, il est apparu qu'il fallait plus de temps pour organiser tout cela d'une manière qui profiterait particulièrement aux citoyens en leur fournissant de meilleures informations d'une manière plus lisible et plus compréhensible.





Il a été décidé de reporter l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la déclaration de pension de début 2024 à début 2026. Etant donné que tous les travaux sont liés, l'entrée en vigueur des autres éléments a été reportée d'un an. Comme c'est toujours le cas dans les négociations, un certain nombre d'ajustements supplémentaires ont été demandés en échange de ce report : le document d'affiliation ainsi que le rapport de transparence seront communiqués sous forme numérique. Pour le document d'affiliation, cela se fera même selon un standard élaboré par la FSMA. Il est également prévu de mettre à disposition, via [mypension.be](https://mypension.be), une version actualisée de l'État du compte après un événement tel qu'un départ, un transfert, une retraite ou un décès.

## 5.5 Sigedis

### 5.5.1 Publication de l'intégration des données pensions complémentaires dans DB2P

---

Une déclaration unique et les contributions AMI et de solidarité ont été introduites en 2023. Cela s'est fait par le biais de l'arrêté royal du 26 décembre 2022<sup>10</sup> (pour la contribution de solidarité) et de la loi du 4 mai 2023<sup>11</sup> (pour la déduction AMI), respectivement.

Tous les aspects techniques liés à cette déclaration unique sont discutés en détail avec les membres au sein du groupe de travail DB2P afin que PensioPlus puisse défendre leur position au sein du groupe de travail Sigedis.

### 5.5.2 Déclaration « Payment » via DB2P

---

Jusqu'à fin 2022, les informations sur la phase de paiement de la pension complémentaire étaient gérées par le Cadastre des pensions. Pour Sigedis, ajouter les données relatives à ces versements à DB2P était la priorité. A cette fin, une déclaration de paiement unique et multifonctionnelle a été élaborée.

PensioPlus et les autres membres du groupe de travail DB2P se sont concertés avec Sigedis à ce sujet et, après une période de tests réussie, cette déclaration est dès lors mise en production. Désormais, toutes les données de la pension complémentaire (de la création du règlement au paiement des prestations) seront donc centralisées dans DB2P.

---

<sup>10</sup> Arrêté royal du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions en vue d'introduire la déclaration unique

<sup>11</sup> Loi du 4 mai 2023 introduisant une déclaration unique en ce qui concerne la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions complémentaires

### 5.5.3 Session d'information annuelle de sécurité du sous-groupe de travail DB2P

---

Chaque année, Sigedis organise une session du sous-groupe de travail sécurité de l'information du réseau DB2P. Cette session est obligatoire pour tous les DPO.

La session de 2023 a commencé par un petit rappel des règles et de la situation du réseau. Ensuite, les normes non conformes au sein du réseau et les pistes de solutions ont été présentés, et des points divers sur les nouvelles réglementations et ses impacts au sein du réseau ont été abordés.

### 5.5.4 Sigedis

---

Il y a maintenant plus de 10 ans, Sigedis lançait MyPension.be, un portail où chacun peut trouver toute sorte d'information relative à sa pension légale et complémentaire.

Entretemps, les gens sont de plus en plus nombreux à trouver ces données. Ces derniers cinq ans, le nombre de visiteurs du site a plus que doublé et la tendance à la hausse se poursuit.

En 2023, le site comptait plus 3 millions de visiteurs uniques. Cela représente 1/3 de tous les adultes. 47% de ces visiteurs uniques ont également consulté les informations sur les pensions complémentaires. Cela représente également plus de 2/3 de toutes les personnes bénéficiant d'une pension complémentaire.

Il est frappant de constater que la plupart d'entre eux visitent le site chaque année pour vérifier la mise à jour.

## 5.6 Autre actualité belge

### 5.6.1 PensioPlus et le secteur

Tout au long de l'année 2023, PensioPlus s'est engagé à suivre de près l'évolution du secteur et à communiquer de manière dynamique les derniers développements afin de soutenir les activités de ses membres.

#### **Nouvelle présidence**

Au cours de 2023, après plus de 20 ans d'engagement au sein de PensioPlus, Brigitte Bocqué a passé le flambeau de la présidence à Jan De Smet, CEO du fonds de pension Métal OFP. Deux nouveaux vice-présidents, Inès Horwart (Tractebel OFP) et Eddy Baeke (Nokia Bell pensioenfonds), ainsi qu'une trésorière, Daisy d'Heuvaert (Pensioenfonds UZ Gent - Ugent), ont complété l'équipe.

#### **L'évolution du secteur**

PensioPlus a indiqué que les fonds de pension belges ont résisté au test de résistance européen, même dans le cadre d'un

scénario climatique défavorable. Le secteur a réussi à maintenir une couverture complète des engagements dans le scénario de stress grâce à d'amples réserves conservées et/ou à la présence de sponsors solides.

Après avoir enregistré des rendements négatifs en 2022, les fonds de pension belges ont amorcé une reprise régulière au cours des six premiers mois de 2023, avec un rendement financier moyen de 4,5 %. Cette évolution positive s'est poursuivie (bien qu'avec quelques fluctuations) au 2e semestre 2023 pour finalement atteindre un rendement moyen positif de 9,8 %.

#### **Vaste communication**

PensioPlus vise à informer le citoyen sur l'importance des pensions complémentaires.

Dans ce contexte, PensioPlus et Assuralia ont unis à nouveau leurs forces pour faire connaître les pensions complémentaires et

renforcer la confiance dans le système de pension. Cette action fait suite à l'enquête conjointe menée auprès des jeunes en 2021.

Les deux fédérations se sont adressées aux jeunes par le biais d'une vidéo articulée autour des zombies, et d'un site web spécifique, pour les sensibiliser aux pensions de façon générale et les inciter, dès le début de leur carrière, à se constituer une pension complémentaire. Sur le site ([completepension.be](https://completepension.be)) se trouve une tonne d'informations brèves claires et directes sur la pension complémentaire et ses avantages et des réponses aux questions les plus souvent abordées en termes de pension.

### 5.6.2 La réforme des pensions

PensioPlus a suivi attentivement la réforme des pensions en 2023, en mettant l'accent sur les changements apportés au 2e pilier.

#### Rapport et avis sur le système de pension

Le 2 juin 2022, les ministres Karine Lalieux et David Clarinval ont demandé aux interlocuteurs sociaux de se prononcer sur trois thématiques concernant le système de pension : la soutenabilité financière et sociale du système, la généralisation et le renforcement des pensions complémentaires, et la modernisation

de la dimension familiale. Il en est résulté un rapport factuel sur le système de pension ([CCE 2023- 0652 - CNT 130](#)), accompagné d'un avis ([CCE 2023-0653 - CNT 2.354](#)).

#### Pas de quatrième augmentation du plafond des pensions

Dans le cadre de la réforme des pensions, le gouvernement fédéral avait décidé d'augmenter progressivement le plafond des pensions de 12,06 % sur quatre ans à partir de 2020. En outre, les coefficients d'augmentation ne tenaient pas compte d'une éventuelle indexation basée sur l'indice pivot, de sorte qu'en 2022 le plafond des pensions a augmenté de 11,85 %. Lors de l'examen du budget en mars 2023, il a donc été décidé de ne pas appliquer la dernière augmentation progressive (de 2,38 %) en 2024.

#### Accord sur la réforme des pensions

En juin 2023, le cabinet restreint est parvenu à un accord « pour améliorer la viabilité financière du système des pensions ».

#### Cet accord envisage quatre thèmes.

La péréquation, le système d'adaptation des pensions de la fonction publique en plus de l'indice sera plafonné à 0,3 % par

an sur la masse totale des pensions de la fonction publique (sans report sur une période ultérieure).

Ensuite, il y a une révision de l'accord pensions de l'été 2022 en matière de la pension minimale. Le principe selon lequel il faut avoir travaillé effectivement un minimum de quatre cinquièmes pendant 20 ans pour avoir droit à la pension minimale est maintenu mais affiné pour tenir compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, la liste des périodes assimilées est élargie pour inclure, entre autres, le retrait du travail, le congé de maternité, le congé de paternité, le congé d'adoption, le congé de parent nourricier, le congé thématique et le crédit-temps pour les soins palliatifs et la prise en charge d'un ou de plusieurs enfants handicapés de moins de 21 ans.

Le principe du bonus pension prévu dans l'accord de pension précédent est renforcé. Les personnes qui continuent à travailler au-delà de la date à laquelle elles peuvent prendre une retraite anticipée recevront un bonus de pension, qui sera également progressif : le montant augmentera au fur et à mesure que l'on continue à travailler. Il a également été décidé de verser le bonus de pension en net plutôt qu'en brut, et les personnes peuvent choisir de recevoir le bonus en une seule fois, à l'instar

du modèle espagnol. Ce versement unique peut ainsi atteindre 22.645 euros si l'on continue à travailler 3 ans après la date de départ en préretraite. Ce montant peut même être dépassé en cas de carrière longue.

En ce qui concerne le 2e pilier, le gouvernement a respecté la demande des partenaires sociaux d'un statu quo parafiscal jusqu'en 2028. A partir de cette date, le taux de cotisation Wijninckx sera néanmoins porté à 6%. Par contre, la voie de l'imposition progressive des 4 % de capitaux de pension les plus élevés a été abandonnée.

### 5.6.3 Critère de la prédominance : le CNT clarifie le cadre du trajet d'harmonisation

Les secteurs doivent conclure des accords d'harmonisation pour le 1er janvier 2027 au plus tard, afin qu'ultérieurement au 1er janvier 2028 il n'y ait plus de différence de traitement fondée sur la distinction entre ouvriers et employés.

Il ne s'est pas toujours avéré clair en pratique de déterminer le bon régime de pension à prendre en compte. Plus précisément, ce problème se pose lorsque les employeurs exercent plusieurs

activités d'entreprise et relèvent du champ de compétence de différentes commissions paritaires et/ou sous-commissions paritaires.

Les partenaires sociaux au sein du CNT ont fin janvier 2023 précisé comment, dans ce cas, il faut établir la comparaison des engagements de pension complémentaire sectoriels entre les ouvriers et les employés.

Dans [CNT CCT n° 163](#) et [avis n° 2.346](#), « le critère de la prédominance » est avancé. Ce critère désigne la (sous-) commission paritaire de l'activité principale de l'entreprise, c'est-à-dire l'activité d'entreprise à laquelle l'employeur occupe, dans son entreprise, le plus grand nombre de travailleurs au sein soit du groupe des ouvriers, soit du groupe des employés.

Le critère de la prédominance ne doit être appliqué que s'il n'est pas clair (sur la base des circonstances concrètes) à quelle activité spécifique de l'entreprise un groupe de salariés peut être attribué.

De cette manière, la sécurité juridique est créée en vue d'avoir un ensemble cohérent de conventions collectives de travail harmonisant les pensions complémentaires.

#### 5.6.4 Comité d'étude sur le vieillissement – Rapport annuel 2023

---

En juillet 2022, le Comité d'étude sur le vieillissement a présenté son [rapport annuel](#) sur les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement.

Ce rapport montre que le vieillissement fera augmenter les dépenses sociales du gouvernement de 25,7% du Produit intérieur brut en 2022 pour atteindre un pic de 30,1% en 2050 et fléchir ensuite à 29,9% en 2070.

Les dépenses en matière de pensions représentent 10,9 % du Produit intérieur brut en 2022, 13,4 % en 2050 et 13,5 % en 2070.

Le Comité prévoit en outre que le risque de pauvreté des pensionnés diminue vers le milieu des années 2040 pour augmenter à nouveau après la moitié des années 2050.

## 5.7 Europe

### 5.7.1 DORA (Digital Operational Resilience Act)

Le 27 décembre 2022, DORA a été publié au Journal officiel de l'Union européenne. Cette réglementation vise à garantir que le secteur financier européen et les institutions (y compris les fonds de pension) puissent rester résilient en cas de graves perturbations opérationnelles. DORA est entré en vigueur le 16 janvier 2023, mais ne sera effectivement applicable que le 17 janvier 2025. Dans l'attente de la mise en œuvre, les regulatory technical standards (RTS) et implementing technical standards (ITS) nécessaires devraient être élaborées.

#### **Première consultation publique**

Une consultation publique a été organisée autour d'une première série de ces dispositions de niveau 2, permettant à diverses parties prenantes de soumettre des commentaires et des suggestions. Pensioplus a également participé à cette consultation. Dans [sa réponse](#), Pensioplus a souligné principalement la nécessité d'une application proportionnée de la loi DORA aux IRP et la reconnaissance, dans ce contexte, de la nature spécifique des fonds de pension.

#### **Conclusions et avis / conseil des ESA (European Supervisory Authorities)**

Fin septembre 2023 les ESA ont publié leurs conclusions et avis dans le cadre de DORA. Dans un premier temps, elles ont publié [un aperçu préliminaire des fournisseurs tiers ICT](#). Ensuite, elles ont immédiatement donné [leur avis sur les critères de qualité et les coûts de surveillance](#).

#### **Deuxième consultation**

Mi-décembre 2023, les ESA ont lancé une nouvelle consultation sur la deuxième série de mandats politiques résultant du DORA.

Pensioplus a commencé à préparer les réponses du secteur au sein du groupe de travail « Data & Digital ».

Pensioplus a soumis une réponse avant le 4 mars 2024. Cette réponse réitère la nécessité d'une plus grande proportionnalité, d'une plus grande flexibilité et d'un plus grand pragmatisme dans l'application de la DORA.



### 5.7.2 IORP II Review

Au mois de juin 2022, la Commission européenne a lancé l'appel pour avis technique relatif à l'évaluation et la révision de la directive IORP II » auprès d'EIOPA ;

En date du 3 mars 2023, EIOPA a ensuite publié un « Document de consultation sur les conseils techniques pour la révision de la directive IORP II ». Ce document traite les différents sujets que la Commission a soumis pour avis à EIOPA :

1. Une évaluation de l'implémentation et de l'efficacité de la directive IORP II dans les domaines qui sont énumérés à l'article 62 de la directive :
  - l'adéquation de la directive d'un point de vue prudentiel et de gouvernance ainsi que l'impact de la directive sur la stabilité de toutes sortes d'IRP ;
  - des activités et des transferts transfrontaliers ;
  - le fonctionnement du « Pension Benefit Statement » (le Relevé des prestations de retraite) ;
  - toute autre constatation lors de l'application de la directive que EIOPA juge pertinente.

2. Une évaluation des différentes options pour les domaines suivants, en complément de l'évaluation ci-dessus :
  - étudier la nécessité et les moyens possibles de déplacer le cadre réglementaire des régimes à prestations définies (plans DB) vers les régimes à contributions définies (plans DC) ;
  - vérifier comment les aspects de durabilité des obligations fiduciaires et les règles de gestion des fonds de pension pourront être renforcés ;
  - explorer les obligations prudentielles en matière de diversité et d'inclusion dans les organes administratifs.

Dans de nombreux pays, la directive IORP II a été transposée dans la législation nationale avec des retards considérables. Par conséquent, l'expérience acquise est limitée, en ce qui concerne la nouvelle réglementation introduite par la directive IORP II. C'est en partie pour cette raison que PensioPlus a estimé qu'il était prémature de procéder à une révision complète de l'IORP II et s'est prononcée en faveur de n'apporter que des changements / corrections limités de la directive actuelle.

Les points suivants ont été soulevés dans la réponse de PensioPlus à la consultation :

- pas d'augmentation des coûts à la suite des modifications apportées à la directive ;
- poursuivre le renforcement de la proportionnalité en définissant des concepts tels que les fonds de pension de petite, moyenne et grande taille ;
- des solutions pour la stagnation des fonds de pension et des missions transfrontaliers sont nécessaires, mais elles ne peuvent pas modifier les règles et prescriptions applicables aux transferts nationaux ;
- ne pas effectuer de modifications pour le relevé des droits à la retraite ;
- l'accent mis par EIOPA et la Commission européenne sur la transition des régimes à prestations définies vers les régimes à contributions définies peut être contesté ;
- seuls les fonds de pension qui doivent divulguer les principaux impacts négatifs pour les facteurs de durabilité, selon la SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation), sont contraints de prendre en compte la double matérialité ;
- ne pas limiter la diversité ni l'inclusion au genre.

Suite à cette consultation, EIOPA a transmis son « Technical Advice on the IORP II Review » à la Commission européenne, le 28 septembre 2023. Il est probable que la révision d'IORP II n'entrera pas en vigueur de manière effective avant 2027.

### 5.7.3 Sustainable Finance Disclosures Regulation (SFDR)

Au quatrième trimestre 2023, la Commission européenne a organisé une consultation ciblée sur la mise en œuvre du règlement sur les informations à fournir en matière de finance durable (SFDR), la Sustainable Finance Disclosures Regulation, dans les domaines suivants :

- les exigences actuelles de la SFDR ;
- interaction avec d'autres législations d'application dans le domaine du financement durable
- Les modifications possibles des exigences de publication pour les participants du marché financier ;
- la création éventuelle d'un système de catégorisation des produits financiers.

La Commission souhaite comprendre comment la SDFR est implémentée et quelles sont les lacunes potentielles, y compris dans l'interaction avec les autres parties du cadre européen pour le financement durable.

En outre, la Commission souhaite étudier les améliorations qui pourraient être apportées au cadre.

#### 5.7.4 Financial Data Access (FiDA)

Dans le cadre de la stratégie financière numérique de l'UE, une proposition sur le financement ouvert a été annoncée, faisant référence à l'accès à et à la réutilisation des données des clients pour une série de services financiers, avec le consentement des personnes concernées.

Cette initiative a pour objectif de rendre possible le partage des données ainsi que l'accès des tiers à un large éventail de secteurs et produits financiers, dans le respect des règles pour la protection des données et des consommateurs. Elle repose sur le principe selon lequel les clients des services financiers

possèdent et contrôlent les données qu'ils fournissent, ainsi que les données qui sont créées en leur nom. Dans la proposition de la Commission, cette initiative s'applique également aux fonds de pension.

PensioPlus a formulé deux préoccupations majeures dans ce cadre :

- Les informations sur les pensions complémentaires et les fonds de pension (IORP's) entrent dans le champ d'application de cette proposition, ce qui n'est pas le cas des pensions du 1er pilier et de certaines polices d'assurance-vie du 3e pilier. PensioPlus s'est fermement opposé à la reprise d'information sur les pensions du 2e pilier sans fournir des informations complètes sur les pensions des 1er et 3e pilier, car cela pourrait induire les affiliés en erreur.
- Lorsque les pensions complémentaires sont incluses dans le cadre de la finance ouverte, il devrait être possible de le faire par le biais des systèmes de suivi de retraite nationaux existants. Pour ce faire, il convient d'utiliser les informations déjà disponibles dans ces systèmes. Les données fournies ne peuvent pas être plus détaillées que les informations figurant sur le relevé des droits à retraite tel que IORP II le décrit.

### 5.7.5 EIOPA's Report on cross-border schemes

En novembre 2023, EIOPA a publié pour la deuxième fois un rapport sur les derniers développements concernant des accords transfrontaliers des IRP.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- A la fin de 2021, 31 IRP transfrontalières étaient opérationnelles dans l'EEE.
- Les IRP transfrontalières existantes ont étendu leurs activités à de nouveaux pays (l'Italie et la Suède), ce qui porte à 18 le nombre de juridictions concernées.
- Les activités transfrontalières restent concentrées dans 7 États membres d'origine de l'UE/EEE. La Belgique reste le pays d'origine avec la répartition géographique la plus vaste des activités transfrontalières, avec 15 IRP exerçant leurs activités dans 14 États membres d'accueil.
- Les Pays-Bas sont le pays d'accueil où les IRP transfrontalières sont les plus actives.
- Les IRP transfrontalières ont connu une croissance particulièrement forte, tant en nombre de membres que par rapport au capital géré. Cette croissance est surtout due aux employeurs adhérant aux IRP transfrontalières en Belgique. Toutefois, les régimes transfrontaliers ne représentent encore que 0,2% de l'ensemble des affiliés et des bénéficiaires et 0,4% de la totalité des IRP dans l'UE.
- Les régimes de contributions définies (DB) restent les plus répandus.
- Les IRP transfrontalières multi-employeurs sont en hausse : presque la moitié des IRP transfrontalières offre des solutions de pension pour multi-employeurs d'ici la fin 2022.

6.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2023	70
6.2 Publications et actualités	71
6.3. Enquêtes financières en 2023	74
6.4. PensioPlus et la presse	76
6.5. Formations	78
6.6 Déjeuners-débats	80
6.7 Sessions d'information & séminaires	90
6.8 Groupes de travail	96



**PENSIOPPLUS INFORME, FORME  
ET TRAVAILLE EN RÉSEAU**

## 6. PensioPlus informe, forme et travaille en réseau

PensioPlus a pour mission d'informer et de former ses membres et plus généralement toute personne concernée par les pensions complémentaires, dans leur contexte national et international respectif. C'est pourquoi PensioPlus organise diverses activités, allant des sessions d'information,

des formations des administrateurs des IRP et des déjeuners-débats aux conférences de presse, et ceci pour différents groupes cibles. Lors de ces activités, PensioPlus offre également à ses membres l'occasion de travailler en réseau.

### 6.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2023

Activités	Participants
Belgian Pension Academy®	175
Sessions d'information	316
Déjeuners-débats	106
Participants aux groupes de travail de PensioPlus	524
<b>Total</b>	<b>1121</b>

## 6.2 Publications et actualités

PensioPlus informe ses membres des récents développements du paysage des pensions complémentaires et ce également via diverses publications qui sont à disposition sur le site web [www.pensioplus.be](http://www.pensioplus.be). Par l'intermédiaire des infoflash (actualités), PensioPlus tente de réagir rapidement et de communiquer à ses membres toutes les nouveautés du secteur.

### En 2023, les infoflash suivant ont été publiés :

3 janvier 2023	Publication de DORA
4 janvier 2023	Publication de l'AR sur l'intégration des données pensions complémentaires dans DB2P
5 janvier 2023	EIOPA's report on cross-border schemes
20 janvier 2023	Nouvelle loi sur la transparence pour le 2e pilier
27 janvier 2023	Déclaration « payment » via DB2P
2 février 2023	Nouvelle loi transparence publiée
10 février 2023	Les fonds de pension réussissent un stress test positif, mais des efforts sont nécessaires pour rétablir les réserves
10 février 2023	EIOPA reporting requirements
17 février 2023	Critère de la prédominance : le CNT clarifie le cadre du trajet d'harmonisation
3 mars 2023	EIOPA consults on technical advice for the review of the IORP II directive
3 mars 2023	Première phase de la vaste réforme fiscale
7 mars 2023	PensioPlus et Assuralia lance une vaste campagne d'information auprès des jeunes
17 mars 2023	Accord du Groupe des 10
17 mars 2023	Rapport et avis sur le système de pension

24 mars 2023	PensioPlus plaide pour l'éducation financière aux 10 ans de Wikifin
24 mars 2023	New: workgroups IORP II review
4 mai 2023	EIOPA's IORP II consultation workshop
25 mai 2023	Nouvelle présidence chez PensioPlus
25 mai 2023	Enquête financière annuelle
25 mai 2023	Publication du rapport annuel
26 mai 2023	PensioPlus' reply to the EIOPA consultation on the IORP II review (1)
2 juin 2023	Intégration des données sur les pensions complémentaires dans la base de données DB2P
13 juin 2023	Pas de quatrième augmentation du plafond des pensions
21 juin 2023	Session d'information annuelle de sécurité du sous-groupe de travail DB2P
10 juillet 2023	Accord sur la réforme des pensions
12 juillet 2023	Rapport de l'OCDE « pension markets in focus » données préliminaires 2022
26 juillet 2023	Le rapport bisannuel concernant la pension complémentaire des travailleurs salariés est publié
4 août 2023	Commission adopted the European sustainability reporting standards
12 septembre 2023	Réponse de PensioPlus à la première consultation publique sur DORA
25 septembre 2023	Les fonds de pension se sont redressés au cours des 6 premiers mois de 2023 et formulent 7 propositions concrètes en vue des élections fédérales de 2024
25 septembre 2023	PensioPlus memorandum
29 septembre 2023	EIOPA technical advice on the IORP II review
3 octobre 2023	ESAs comment on ICT third-party providers, criticality criteria and oversight fees in the context of DORA
20 octobre 2023	« Effectivement actif » : extension de la liste de périodes (non) assimilées
30 octobre 2023	Mise à jour des chiffres clés sur les pensions légales et complémentaires
30 octobre 2023	FAQ pour les indépendants



30 octobre 2023	Modifications de la législation en matière de transparence dans le cadre du 2e pilier des pensions
10 novembre 2023	Statistiques complètes sur les institutions de retraite professionnelle (IRP- dans l'Espace économique européen
23 novembre 2023	Le 2e pilier de pension en images au 1er janvier 2023
24 novembre 2023	Webinaire own risk assessment (ORA)
1 décembre 2023	Les fonds de pension belges remportent des prix aux IPE Awards 2023
1 décembre 2023	Modifications de la législation en matière de transparence dans le cadre du deuxième pilier des pensions
15 décembre 2023	DORA : lancement de la 2e consultation
18 décembre 2023	FSMA - aperçu dus secteur 2022 disponible
22 décembre 2023	Réformation de la cotisation AMI
24 décembre 2023	Publication au Moniteur belge de la loi portant des dispositions diverses en matière de pension

## 6.3. Enquêtes financières en 2023

PensioPlus organise annuellement deux sondages intermédiaires et une enquête financière complète auprès d'un échantillon représentatif d'IRP belges.

Les deux sondages, organisés en janvier et juillet, concernent les rendements sur l'année écoulée et des six derniers mois.

Une fois par an, au mois de mars, une enquête approfondie est organisée sur l'allocation détaillée des actifs, les intentions et les taux de financement des IRP belges.

Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les rendements préliminaires 2023 (collectés lors du sondage de janvier 2024). Les résultats 2023 définitifs sont collectés en mars 2024, présentés au Séminaire Financier 2024, et compilés dans un rapport complet.

### Résultats

Les participants à cette enquête représentent ensemble 82 % des actifs totaux des fonds de pension en Belgique.

### Rendement

Le rendement moyen pondéré en 2023 s'élève à 9,8%. À plus long terme, les IRP réalisent les rendements suivants :

Années	1	3	5	10	15	20	25	30	38
Rendement nominal	9,8%	0,7%	4,2%	4,4%	5,7%	5,0%	4,2%	5,2%	6,2%
Inflation	1,4%	5,7%	3,7%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,2%	2,3%
Rendement réel	8,4%	-5,1%	0,6%	1,8%	3,3%	2,5%	1,8%	3,0%	3,9%

La répartition des actifs se présente comme suit :

	1985	2000	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Actions</b>	26%	50%	37%	32%	36%	34%	36%	37%	39%	37%	40%	38%	44%	36%	36%
<b>Obligations</b>	54%	40%	49%	51%	46%	46%	49%	50%	50%	48%	47%	52%	46%	48%	50%
<b>Immobilier</b>	1%	4%	5%	7%	9%	5%	6%	5%	5%	4%	5%	4%	3%	3%	3%
<b>Divers</b>	11%	2%	3%	6%	5%	3%	4%	4%	3%	2%	5%	4%	4%	9%	8%
<b>Liquidités</b>	8%	4%	6%	4%	4%	12%	5%	4%	3%	8%	3%	2%	3%	4%	3%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les résultats 2023 définitifs seront disponibles, avec plus d'informations et une analyse plus détaillée, dans le Rapport sur l'enquête financière pour l'exercice 2023.

## 6.4. PensioPlus et la presse

**PensioPlus informe régulièrement la presse de l'évolution du secteur, des résultats financiers et des performances des fonds de pension belges. L'association communique aussi systématiquement son point de vue sur les décisions, prises de positions et initiatives nationales et internationales relatives aux pensions complémentaires, explique les conséquences de celles-ci sur les institutions de pension belges.**

En 2023, PensioPlus a diffusé cinq communiqués de presse.

**1** Dans le communiqué de presse du 10 février 2023, les thèmes suivants ont été abordés : les résultats positifs des fonds de pension belges au stress test de l'EIOPA, les premiers résultats de l'enquête financière annuelle sur les rendements et l'importance persistante de la pension complémentaire comme élément essentiel pour résoudre la problématique des pensions.

**2** Dans un communiqué de presse du 7 mars 2023, PensioPlus a attiré l'attention sur une campagne à grande échelle, lancée avec Assuralia pour relever le niveau des connaissances des jeunes sur la pension complémentaire et accroître leur confiance dans le système de pension.

**3** Le 25 mai 2023, PensioPlus a annoncé la nomination d'un nouveau président, Jan De Smet, assisté de deux nouveaux vice-présidents, Inès Horwart et Eddy Baeke, et de Daisy D'Heuvaert en tant que trésorière.

**4** Le 22 septembre 2023, PensioPlus annonçait, par le biais d'un communiqué, les rendements mi-2023. Il en ressort qu'après des rendements négatifs en 2022, les fonds de pension belges se sont redressés au cours des six premiers mois de 2023. Dans la perspective des prochaines élections fédérales, le secteur a aussi formulé un certain nombre de propositions concrètes concernant (1) l'élargissement et l'approfondissement du 2e pilier, (2) l'accroissement de la confiance dans le système de pension et (3) son renforcement.

**5** Suite à la déclaration gouvernementale du premier ministre, le « State of the Union », PensioPlus a souligné, dans un communiqué de presse du 10 octobre 2023, le rôle potentiel que pourraient jouer les pensions complémentaires dans le financement de notre système de pension.

Un article d'opinion a également été publié dans Trends sur le rôle possible des pensions complémentaires dans la réduction de l'écart de pension.

## 6.5. Formations

### 6.5.1. Belgian Pension Academy® (formation ouverte)

Traditionnellement, PensioPlus a organisé aussi en 2023 une formation multidisciplinaire sur les pensions du 2e pilier et le fonctionnement des IRP : la Belgian Pension Academy® ou BPA®.

Ce programme est composé de sept modules, chacun couvrant une journée entière de cours, et est soigneusement structuré pour fournir un contenu pertinent qui correspond aux besoins des participants.

1. le cadre juridique social : système belge de retraite, les aspects juridiques sociaux, communication et transparence ;
2. le cadre prudentiel : structure et fonctionnement d'un OFP, gouvernance d'entreprise, aspects qualitatifs de la gestion des risques ;

3. le cadre fiscal et le reporting : le cadre fiscal, comptabilité et reportings connexes, déclaration DB2P et cadre plus large ;
4. la gestion des engagements de retraite : mathématiques financières, aspects actuariels, méthodes de financement ;
5. la politique d'investissement : introduction aux marchés et produits financiers, cadre réglementaire et cycle d'investissement, délégation de la politique d'investissement ;
6. la gestion des risques (1) : principes généraux et risques au sein des fonds de pension, risque actuariel, risque de placement ;
7. la gestion des risques (2) : ALM (« Asset Liability Management »), ORA, et l'histoire européenne (stress tests, etc.).

L'édition francophone a eu lieu les 7/9, 14/9, 3/10, 19/10, 9/11, 23/11 en 19/12/2023 et a été suivie par 37 participants.

Aucun BPA NL n'a été organisé en 2023, la prochaine édition débutant en février 2024.

## Formations « sur mesure » pour les administrateurs d'IRP (formations fermées)

Depuis un certain temps, Pensioplus propose un programme spécialement conçu pour les IRP individuelles. Ce programme sur mesure est méticuleusement conçu en tenant compte des besoins spécifiques d'une IRP particulière. L'accent y est mis sur la délivrance d'un contenu pertinent qui soit en parfaite adéquation avec les besoins de l'IRP.

Le contenu de chaque session est entièrement adapté à la situation unique de l'IRP et aux spécificités du (des) régime(s) de pension. Les participants acquièrent ainsi des connaissances précieuses et pratiques qu'ils peuvent directement appliquer dans leur travail quotidien.

Cette formation sur mesure se déroule (généralement) dans les locaux de l'IRP elle-même. Cette formation est ouverte à tous les employés de l'IRP et aux entreprises partenaires impliquées dans les activités de l'IRP, ce qui permet à un large groupe de professionnels de bénéficier de cette expertise et de participer à l'élaboration de la politique des pensions.

## 6.6 Déjeuners-débats

Un membre adhérent dispose de l'opportunité d'organiser, en collaboration avec PensioPlus, un déjeuner-débat lors duquel il présente un thème d'actualité illustrant son expertise.

La participation aux déjeuners-débats est gratuite pour les membres invités.

**En 2023, les thèmes abordés étaient les suivants :**



20  
JAN

## RETHINKING PORTFOLIOS AFTER THE GREAT REPRICING

**Sponsor :**

Amundi Asset Management

**Contenu :**

En 2022, l'inflation a atteint des niveaux inégalés depuis 40 ans, entraînant une réévaluation significative des marchés financiers, qui a frappé de plein fouet le secteur des titres à revenu fixe. Cette année, nous nous attendons à ce que les banques centrales continuent à relever leurs taux pour lutter contre l'inflation, mais elles devront également préserver la croissance. Ce nouveau contexte de marché offre un nouveau paradigme pour les obligations, avec des valorisations plus attrayantes et des perspectives renouvelées.

Lors de ce déjeuner-débat, les raisons du regain d'intérêt pour les obligations et les facteurs importants à prendre en compte dans les allocations ont été analysés.

17  
FÉV

## TRANSFORMING EUROPE: THE ROLE OF INFRASTRUCTURE INVESTING

**Sponsor :**

DWS Group

**Contenu :**

Face aux défis géopolitiques et à la nécessité de stimuler l'innovation technologique et de devenir plus durables, les économies européennes doivent se transformer. Selon les estimations de la Commission européenne, la transition écologique et la transformation numérique nécessiteront au moins 595 milliards d'EUR par an dans les secteurs du transport, du bâtiment et de l'industrie.

Au cœur de cette transformation se trouvent les opportunités offertes par les infrastructures, qui présentent également des investissements alternatifs attractifs dans la nouvelle ère d'inflation et de taux plus élevés dans laquelle l'Europe s'engage.

Au cours de ce déjeuner, Richard Marshal, responsable de la recherche sur les infrastructures chez DWS, a discuté de l'impact de l'évolution de l'environnement du marché en 2022 et du rôle que les thèmes liés aux infrastructures, tels que la transition énergétique et le transport durable, peuvent jouer dans la transformation de l'Europe à l'avenir. Quelques études de cas réels d'investissement ont également été discutées.

16  
MARS

## ACHIEVING NET ZERO: DEPLOYING INSTITUTIONAL CAPITAL TO TACKLE CLIMATE CHANGE

**Sponsor :**

J.P.Morgan Asset Management

**Contenu :**

Les investisseurs institutionnels jouent un rôle important dans la protection de notre environnement et l'atténuation des effets du changement climatique. Alors que de nombreuses institutions se sont engagées à réduire à zéro les émissions de leur portefeuille et à consacrer les capitaux qu'elles gèrent à la transition vers une économie à faible émission de carbone, l'intégration d'objectifs environnementaux dans les décisions stratégiques d'allocation d'actifs demeure un défi de taille.

Dans ce déjeuner-débat, Soňa Stadtmeyer-Petrů, stratège ISR, a présenté certaines approches d'investissement qui peuvent être utilisées pour faire face aux menaces et aux opportunités du changement climatique. Elle a également discuté des implications pour l'allocation d'actifs et pour le portefeuille à long terme, à l'aide des plus récentes données du marché et des observations de l'industrie.

21  
AVR

## DETTE PRIVÉE AU BÉNÉLUX : BILAN ET PERSPECTIVES À VENIR

<b>Sponsor :</b>	Tikehau Capital
<b>Contenu :</b>	Bart Schenk, Executive Director Private Debt Investments Benelux de Tikehau Capital, a présenté l'état actuel du marché global de la dette privée en Europe en général et au Benelux en particulier, et ce, dans un contexte d'amélioration du rendement des risques et des conditions de transaction.

16  
JUN

## FINANCER LES TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET DIGITALES À TRAVERS LES INFRASTRUCTURES EUROPÉENNES AVEC UN PROFIL RENDEMENT/RISQUE ATTRACTIF

**Sponsor :**

Schelcher Prince Gestion

**Contenu :**

Charlotte Lavit d'Hautefort, Directrice Dette Infrastructure, et Charlotte Aubin, Responsable de la stratégie et du développement, ont abordé pendant le déjeuner-débat les sujets suivants :

- l'énergie renouvelable au cœur de la transition énergétique ;
- les opportunités d'investissements issues de la digitalisation de l'économie ;
- analyse de la valeur relative de la dette Infrastructure.

En outre, des études de cas d'investissement sélectionnées ont également été discutées.

25  
AOÛT

## FIT FOR PURPOSE? DO POLICY FRAMEWORKS AND INVESTMENT PORTFOLIOS NEED TO BE RETHOUGHT FOR THE YEARS AHEAD?

**Sponsor :** Goldman Sachs Asset Management

**Contenu :** L'inflation semble être passée de « temporaire » à « persistante ». Mais qu'en est-il si la flambée de l'inflation au cours de l'année écoulée n'est pas simplement « persistante », mais en partie structurelle ? La démographie, la décarbonisation, la démondialisation et toute une série d'autres variables macroéconomiques qui ont freiné l'inflation ces dernières années pourraient maintenant devenir des facteurs d'augmentation de l'inflation irréversibles. Dans ce cas, il n'y aura pas de retour au monde pré-COVID de taux d'intérêt ultra-bas et d'inflation modérée : pour les investisseurs, l'avenir ne ressemble pas au passé.

Les missions de la politique monétaire devront peut-être être revues ; les objectifs d'inflation de 2 % devront peut-être être reconsidérés. Les investisseurs doivent donc adapter la répartition de leur portefeuille à un monde caractérisé par une croissance nominale du PIB plus faible, des taux d'intérêt nominaux plus élevés et des tensions géopolitiques accrues.

Goldman Sachs Asset Management a dressé la carte des perspectives macroéconomiques structurelles et a examiné les implications pour le marché des capitaux à long terme au cours de cette série de podcasts à l'heure du déjeuner. Le cadre de budgétisation des risques pour la construction des portefeuilles a été présenté. Un certain nombre d'opportunités pour les investisseurs de se réallouer vers les classes d'actifs à revenu fixe et alternatives a été mis en évidence. Il a également été question de savoir si l'allocation classique 60/40 est toujours adaptée ou si les investisseurs devraient fondamentalement reconsidérer les outils de construction de portefeuille les plus élémentaires.

15  
SEPT

## PRIVATE DEBT IN AN INFLATIONARY ENVIRONMENT

**Sponsor :**

Natixis Investment Managers

**Contenu :**

Nicole Downer, Managing Partner, Co-Head of Business Development at MV Credit, a abordé les sujets suivants :

- caractéristiques du marché pour les dettes privées ;
- définition du marché ;
- évolutions ESG dans le marché et chez MV Credit.

En outre, elle a développé l'étude de cas de MV Senior III.

17  
NOV

## PRIVATE DEBT TRENDS: WHAT'S DRIVING THE MARKET NOW?

**Sponsor :**

BlackRock

**Contenu :**

Au cours de cette présentation, l'évolution récente de la dette privée a été présentée comme l'un des marchés les plus attractifs pour les prêts privés, avec des augmentations notables des rendements par rapport aux marchés réglementés et une meilleure protection des investisseurs. Dans un contexte de faible croissance, d'inflation persistante et de coûts du capital plus élevés, il est important de se concentrer sur la sélectivité et la qualité du crédit. BlackRock a noté qu'en moyenne, les transactions récentes sont structurées avec des rendements plus élevés, des ratios prêt/valeur plus faibles, des réserves de capital plus importantes et des conditions plus strictes, ce qui minimise le risque de défaillance.

Jérôme Folcque, directeur, responsable des ventes de gestionnaires d'actifs et de propriétaires d'actifs au Belux, a expliqué plus en détail ce contexte et les opportunités au cours de ce déjeuner débat.



15  
DÉC

## PRIVATE MARKETS: A SUITABLE ASSET CLASS FOR THE BELGIAN PENSION LANDSCAPE?

<b>Sponsor :</b>	Mercer
<b>Contenu :</b>	<p>Ce déjeuner-débat s'est penché sur les tendances récentes des marchés privés à la lumière du paysage belge des pensions.</p> <p>Plus spécifiquement les sujets suivants ont été abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les opportunités de marché : pourquoi investir dans les marchés privés en tant que fonds de pension, et pourquoi maintenant ?</li><li>- les différentes catégories d'investissement : infrastructure, impact, dette privée ;</li><li>- les considérations relatives à la constitution d'un portefeuille de marchés privés : trouver et accéder aux gestionnaires, constituer et gérer un portefeuille diversifié, etc. ;</li><li>- les considérations relatives à la mise en œuvre, notamment la recherche d'un modèle d'investissement approprié.</li></ul>

## 6.7 Sessions d'information & séminaires

En 2023, les séminaires et sessions d'informations suivants ont été organisés.

### 6.7.1 Sessions d'information

### 6.7.2 Séminaires

09  
FÉV

## NOUVELLE LOI BELGE SUR LES LANCEURS D'ALERTE : QUEL IMPACT POUR LES FONDS DE PENSION ?

La nouvelle loi belge sur les lanceurs d'alerte est entrée en vigueur le 15 février 2023 et a introduit une protection renforcée pour les personnes qui signalent des infractions au droit communautaire dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Pour les fonds de pension, cela signifie qu'ils sont dès lors obligés de revoir et d'étendre leur procédure lanceur d'alerte interne faisant partie de la politique d'intégrité.

Au cours de cette session d'information, trois experts ont examiné plus en détail le contenu de la nouvelle loi, ses conséquences concrètes et la manière dont les fonds de pension peuvent s'y préparer.

14  
FÉV

## RÉSULTATS EIOPA ST2022

Fin 2022, l'EIOPA a publié les résultats du stress test pour les IRP. Ce test a examiné la résistance du secteur dans le cadre d'un scénario de stress lié au changement climatique.

Au cours de cette session d'information, la FSMA a expliqué les résultats de ce test de résistance. C'était également l'occasion de revoir les pratiques en matière de plans de relance.

07  
DÉC

## THE UPCOMING IORP II REVIEW

Le 28 septembre 2023, l'EIOPA a conseillé la Commission européenne sur la révision de l'IORP II, qui serait à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Au cours de la séance d'information, l'avis de l'EIOPA a été analysé. On a également examiné quelles pourraient être les implications possibles pour le secteur ainsi que les attentes concernant les IRP transfrontalières.

20  
DÉC

## LES DÉFIS DE LA LOI DE TRANSPARENCE

Suite à un accord au niveau gouvernemental, un amendement majoritaire a été déposé (projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux pensions) pour reporter la date d'entrée en vigueur de la loi sur la transparence.

La session d'information a expliqué les derniers développements de la loi sur la transparence, en mettant l'accent sur les étapes suivantes de sa mise en œuvre pratique.

25  
MAI

## ÉMINAIRE FINANCIER 2023 : « LES DÉFIS GÉOPOLITIQUES ET LES IMPLICATIONS POUR LA GESTION FINANCIÈRE D'UN FONDS DE PENSION BELGE »

En collaboration avec KBC et KBC Asset Management, un certain nombre de questions ont été abordées :

- Quelle est la place de l'Europe dans le monde d'aujourd'hui et de demain ?
- Quel est le lien entre la géopolitique et les défis énergétiques et climatiques ?
- Quelles sont les implications au niveau macroéconomique ?

## 6.8 Groupes de travail

Les groupes de travail préparent les positions de PensioPlus. Il existe d'une part des groupes de travail consultatifs et d'autre part des groupes de travail qui sont mis en place en fonction de l'actualité ou des développements urgents liés à un sujet spécifique.

En tant que fédération, PensioPlus s'efforce naturellement d'y associer tous ses membres. Ainsi, selon le sujet du débat abordé et le travail réalisé par les groupes, tant les membres effectifs que les membres adhérents peuvent y participer.

Les groupes de travail suivants ont été actifs en 2023 :



## DB2P

Le groupe de travail technique de Sigedis aborde les instructions de déclaration, les directives, les spécifications techniques et de contrôle.

Le groupe de travail DB2P de PensioPlus, qui suit le groupe de travail Sigedis, a été très actif en 2023. Il s'est principalement concentré sur les implications pour les instructions de déclaration DB2P de la nouvelle loi sur la transparence en général et du nouveau relevé des droits à retraite en particulier.

A cette fin, le groupe de travail s'est régulièrement réuni pour informer ses membres et collecter les problèmes potentiels et les signaler à Sigedis. Les principaux sujets abordés au cours de l'année 2023 écoulée sont les suivants :

- Avec le transfert de l'obligation de communication à Sigedis, les IRP devront déclarer un « compte » pour tous les domaines à partir de 2026.
- Avec en outre, des informations supplémentaires, par exemple, compte courant, éléments de calcul, BCE employeur actuel dans un régime avec une liste d'employeurs, etc. A cet effet, une nouvelle déclaration « AccountState2.0 » a été développée avec les instructions de déclaration, le schéma XSD et les anomalies correspondantes.

PensioPlus a toujours veillé à ce que les nouvelles déclarations n'aient pas d'impact négatif sur le secteur et a notamment veillé à ce que le nombre de volets dans la nouvelle déclaration « AccountState2.0 » ne soit pas limité.

- En outre, Sigedis va également fournir davantage d'informations aux IRP : depuis 2023, le numéro de compte est fourni (dans la mesure où l'information est disponible) et courant 2024, la notion « d'effectif actif » sera également ajoutée.
- Les membres du groupe de travail ont toujours été informés des informations supplémentaires qui sont disponibles et de la date à laquelle ces informations sont livrées. Enfin, Sigedis développe un outil de suivi permettant aux IRP d'accéder au dossier de chaque personne et de vérifier que toutes les déclarations sont en ordre.

Au sein du groupe de travail, PensioPlus a favorisé, en permanence, les échanges de connaissances et d'expériences entre les différents experts du secteur, notamment sur les nouvelles instructions de déclaration suite au changement de structure de l'AccountState en vue de l'établissement du nouveau relevé des droits à retraite.

Cet important chantier se poursuit largement en 2024.

## TRANSPARENCE

En 2023, le groupe de travail a principalement continué à travailler sur la loi sur la transparence. Tout au long de l'année, le groupe de travail a recueilli les préoccupations et autres feedbacks des membres concernant la transparence.

Le groupe de travail a également suivi de très près les travaux de deux groupes de travail externes. Il s'agit d'une part le groupe de travail Communication au sein de Sigedis, qui s'occupe principalement de la question de l'établissement de lignes directrices pour une bonne communication dans le cadre du nouveau relevé des droits à retraite. D'autre part, il s'agit du groupe de travail dirigé par la FSMA, qui examinait la méthodologie et les paramètres à appliquer aux différentes simulations sur le relevé des droits à retraite.

PensioPlus, avec l'aide de ses membres, a été très actif dans ces groupes de travail et, outre le feedback sur le projet d'arrêté royal, a également fourni de nombreuses simulations.

Ce groupe de travail Sigedis a encore beaucoup à faire en 2024. PensioPlus continuera à assumer sa responsabilité dans ce contexte en continuant à informer de près le secteur sur ce sujet et à défendre ses intérêts.

## ESG SUSTAINABLE FINANCE

Le groupe de travail sur la finance durable a été créé il y a quelques années pour partager les expériences sur la manière dont les fonds de pension peuvent donner corps à l'investissement durable. Sous la présidence de Jan Longeval, le groupe de travail s'est réuni à trois reprises en 2023. Le groupe de travail a abordé des sujets tels que le label « Towards Sustainability », The Race to Net Zero et la consultation sur IORP II et SFDR.

## IORP II REVIEW

En 2023, ce groupe de travail a préparé une réponse à la consultation de l'EIOPA sur l'IORP II (voir ci-dessus - IORP II Review).

## RÉGIMES DE PENSION MULTI-EMPLOYEURS (MIPS)

Le problème des régimes de pension multi-employeurs (MIPS) se pose lorsque plusieurs organismes de pension appartenant à un même groupe ont mis en place un régime de pension identique, similaire ou équivalent pour leurs employés.

Au sein d'un tel groupe, il arrive naturellement qu'un employé passe de l'entreprise A vers l'entreprise B, sans intention de changer quoi que ce soit aux conditions d'emploi. Au contraire, le groupe de coordination souhaite dans de tels cas avant tout donner aux affiliés l'assurance que leur engagement en matière de pension restera inchangé. Par conséquent, dans le passé, un tel transfert au sein du même groupe n'était pas soumis à une procédure de départ, ce qui n'était strictement pas entièrement conforme aux dispositions relatives à la retraite dans les règlements de la LPC.

Dans un avis antérieur (avis n° 33 du 5 avril 2011), la Commission des pensions complémentaires a indiqué qu'il existait des situations considérées comme des départs (en raison de la rupture du contrat de travail) qui ne devraient en réalité pas (ou pas nécessairement) être visées en tant que telles. La loi du 15 mai 2014 a introduit un certain nombre de changements à la LPC qui visaient à remédier à cette situation.

Dans la pratique, toutefois, il convient de noter que c'est surtout l'exigence de promesses de pension « identiques » qui pose problème et qui, en cas d'affiliations multiples, entraîne une perte des droits à retraite lors de passages au sein d'un groupe.

Etant donné qu'à la fin de l'année 2023, cette question a été soulevée à nouveau sur plusieurs fronts, le groupe de travail MIPS de PensioPlus a été réactivé afin d'identifier à nouveau correctement les problèmes et de formuler des propositions de solutions.

Dans ce contexte, la demande de PensioPlus et de ses membres est

- i) de permettre la mobilité intra-groupe même dans le cas de promesses de pension pas tout à fait identiques sans que l'affilié ;
  - a. d'un régime à prestations définies ne perde le bénéfice de la gestion dynamique ;
  - b. d'un régime à cotisations définies ne perde le bénéfice de la garantie de rendement minimum en tant qu'affilié actif ;
- ii) et ce de manière à ce qu'aucune administration intermédiaire (ou seulement minime) ne soit imposée (cf. la situation antérieure à 2014) ;
- iii) et avec la flexibilité nécessaire pour aligner le traitement dans DB2P sur la mise en œuvre dans les systèmes de gestion existants.

## RÉFORME FISCALE

En 2023, un groupe de travail ad hoc a été créé spécifiquement pour déterminer la position du secteur à la lumière de la réforme fiscale proposée par le gouvernement. Ces plans comprenaient une révision de la limite de 80 %, l'introduction d'une taxation progressive pour le plafond de 4 % des capitaux de pension complémentaires les plus élevés et l'intention de relier le dossier « élimination progressive des combustibles fossiles dans les 2e et 3e piliers » à la réforme fiscale.

En fin de compte, aucun accord politique n'a été trouvé pour mettre en œuvre la réforme fiscale en 2023.

Néanmoins, il est probable que cette question sera à nouveau abordée à l'avenir. PensioPlus continue à souligner dans ce contexte que la sécurité juridique et la confiance sont essentielles au développement des pensions complémentaires.

## LES SECTEURS

Le groupe de travail sectoriel réunit les fonds de pension sectoriels et les prestataires de services et traite des questions spécifiquement liées à la gestion des régimes de retraite complémentaire sectoriels. Lors de chaque réunion, le groupe de travail a pour objectif d'approfondir un thème ponctuel délimité, en plus de traiter des questions d'actualité.

Parmi les sujets abordés en 2023, citons les suivants : le critère de prédominance, la transparence, la campagne auprès des jeunes, le coefficient AMI, l'écart entre les hommes et les femmes, la brochure d'information, les défis futurs, les plans sectoriels, l'accord du groupe des 10, la loi sur la transparence, la procédure d'évolution des réserves entre la retraite et la date de paiement, l'effectif actif, le processus d'harmonisation ouvriers-employés, etc.

## SECTEUR PUBLIC

Le groupe de travail secteur public a pour objectif de promouvoir les fonds de pension en tant que véhicule approprié pour l'accumulation de la pension (complémentaire) au sein du secteur public, y compris le développement du 2e pilier pour le personnel contractuel du service public, et de continuer à fournir des informations aux différentes parties prenantes en tant qu'expert en la matière.

En 2023, le groupe de travail a notamment traité les sujets suivants : le 2e pilier de pension pour les administrations locales, le cumul de la pension des fonctionnaires avec la pension complémentaire, la réforme des pensions, les petits droits des pensions, le désinvestissement dans les énergies fossiles, la note d'orientation sur les pensions, la transparence, les différents dossiers européens, etc.



## DATA & DIGITAL

En raison des développements et évolutions numériques continus, le champ d'action du groupe de travail sur le RGPD a été élargi. Au lieu de se concentrer uniquement sur la protection des données personnelles, le groupe de travail a été renommé « data & digital », afin de pouvoir traiter des sujets plus larges.

En 2023 par exemple, les dossiers suivants ont été abordés au sein du groupe de travail :  
DORA (digital operational resilience act), la cybersécurité, les normes de sécurité minimales, les lanceurs d'alerte, etc.



**PensioPlus** vzw/asbl | [www.pensioplus.be](http://www.pensioplus.be)  
Bd A. Reyerslaan 80 | 1030 Brussels | Belgium